Quatre-vingt-quatrième année. — N° 180. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 27 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (p. 7612).

Loi n° 52-894 du 25 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 3 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale et le protocole n° 2 signés le 8 octobre 1951 (p. 7613).

Loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux (p. 7613).

Loi n° 52-896 du 26 juillet 1952 relative à la ratification : 1° d'une convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers; 2° d'une convention sur la valeur en douane des marchandises; 3° d'une convention portant création d'un conseil de coopération douanière; 4° d'un protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne, signés à Bruxelles le 22 décembre 1950 (p. 7615).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République à Epinal, le 20 juillet 1952 (p. 7615).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 52-897 du 25 juillet 1952 portant dérogation, pour l'année 1952, à l'article 14 du décret modifié n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à l'école nationale d'administration (p. 7616).

Ministère de la justice.

Décrets du 25 juillet 1952 portant promotion, nominations, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature et justice musulmane en Algérie) (p. 7617).

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 7618).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 juillet 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 7619).

Décrets du 25 juillet 1952 portant nominations de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture (p. 7619).

Ministère de la défense nationale.

Liste des sous-officiers admis à subir les épreuves orales et d'aptitude physique du concours d'entrée en 1952 à l'école militaire d'administration (section coloniale) (p. 7619).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) (p. 7650).

Ministère des finances et des affaires économiques

Arrêté du 26 juillet 1952 complétant les dispositions des arrêtés du 30 juin 1952 relatives au remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices (p. 7650).

Arrêté portant nominations de directeurs de succursales de la Banque de France (p. 7650).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-876 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des inspecteurs généraux du tourisme, des personnels titularisés à la direction générale du tourisme du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et fixant les conditions particulières de nomination à un certain nombre d'emplois de cette direction (rectificatif) (p. 7651).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 52-819 portant codification des textes législatifs concernant l'artisanat (rectificatif) (p. 7650).

Décision du 25 juillet 1952 abrogeant la décision du 2 avril 1951 portant création et composition de la commission consultative d'exportation auprès du service de la sidérurgie (p. 7651).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 7651).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de tourteaux en provenance d'Uruguay (p. 7660).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tourteaux en provenance d'Uruguay (p. 7660).

Annonces (p. 7661).

LOIS

LOI n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est créé auprès du ministre des affaires étrangères, sous le nom d' « Office français de protection des réfugiés et apatrides », un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et administrative.

Art. 2. — L'office exerce la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides et assure, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés, l'exécution des conventions, accords ou arrangements internationaux intéressant la protection des réfugiés en France, et notamment de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

L'office reconnaît la qualité de réfugié à toute personne qui relève du mandat du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ou qui répond aux définitions de l'article 1er de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

Il coopère avec le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et est soumis à sa surveillance dans les conditions prévues par les accords internationaux.

Art. 3. — L'office est géré par un directeur, nommé par le ministre des affaires étrangères pour une durée de trois ans.

Le directeur est assisté d'un conseil présidé par un représentant du ministre des affaires étrangères et comprenant un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice, un représentant du ministre de l'intérieur, un représentant du ministre des finances, un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale, un représentant du ministre de la santé publique et de la population et un représentant, nommé par décret, des organisations officiellement habilitées à s'occuper des réfugiés.

Le délégué du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés assiste aux séances du conseil et peut y présenter ses observations et ses propositions.

Tous les membres du personnel de l'office sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les renseignements qu'ils auront reçus dans l'exercice de leurs fonctions.

Les locaux de l'office ainsi que ses archives et, d'une façon générale, tous les documents lui appartenant ou détenus par lui sont inviolables.

Art. 4. — L'office est habilité à délivrer, après enquête s'il y a lieu, aux réfugiés et apatrides visés à l'article 2, les pièces nécessaires pour leur permettre soit d'exécuter les divers actes de la vie civile, soit de faire appliquer les dispositions de la législation interne ou des accords internationaux qui intéressent leur protection, notamment les pièces tenant lieu d'actes d'état civil.

Le directeur de l'office authentifie les actes et documents qui lui sont soumis. Les actes et documents qu'il établit ont la valeur d'actes authentiques.

Ces diverses pièces suppléent à l'absence d'actes et de documents délivrés dans le pays d'origine.

Art. 5. — Il est institué une commission des recours composée d'un membre du conseil d'Etat, président, désigné par le vice-président du conseil d'Etat, d'un représentant du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et d'un représentant du conseil de l'office.

Cette commission est chargée :

a) De statuer sur les recours formulés par les étrangers et les apatrides auxquels l'office aurait refusé de reconnaître la qualité de réfugié ;

b) D'examiner les requêtes qui lui sont adressées par les réfugiés tombant sous le coup d'une des mesures prévues par les articles 31, 32 et 33 de la convention du 28 juillet 1951 et de formuler un avis quant au maintien ou à l'annulation de ces mesures. En cette matière, le recours est suspensif d'exécution

Le droit de recours doit être exercé dans le délai d'un mois dans les cas visés au paragraphe *a* et dans le délai d'une semaine dans les cas visés au paragraphe *b*.

Les intéressés pourront présenter leurs explications à la commission des recours et s'y faire assister d'un conseil.

Art. 6. — Les pièces délivrées par l'office sont exonérées du droit de timbre ; elles ne sont pas soumises à l'enregistrement.

L'office est habilité à percevoir, aux conditions et aux taux généralement applicables, et sous réserve des exonérations totales ou partielles consenties à certaines catégories de citoyens français, des taxes de chancellerie pour l'établissement et la légalisation des pièces et, en général, pour toutes les opérations qui donnent lieu à la perception de ces taxes en France.

Art. 7. — Les dépenses de l'office sont couvertes par le produit des taxes de chancellerie prévues à l'article 6, par toutes autres recettes pouvant lui être affectées et, pour le complément, par une subvention de l'Etat.

L'office est soumis au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements publics autonomes de l'Etat.

Art. 8. — Les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux départements d'outre-mer seront déterminées par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur.

Art. 9. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères en addition au crédit ouvert par la loi n° 51-1482 du 31 dé-

---

Loi n° 52-893. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 3361 ;
Rapport de M. Fontupt-Esperaber, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 3349 ;
Adoption sans débat le 4 juillet 1952.

Conseil de la République :

Transmission n° 375, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1952.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 11 juillet 1952.

cembre 1951, un crédit de 25 millions de francs au titre du chapitre 5020 nouveau intitulé « Subventions à l'office français de protection des réfugiés et apatrides ».

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi n° 51-1482 du 31 décembre 1951, une somme de 25 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 6040 « Frais d'assistance aux réfugiés étrangers en France ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

LOI n° 52-894 du 25 juillet 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 3 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale et le protocole n° 2 signés le 8 octobre 1951 (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'avenant n° 3 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale et le protocole n° 2, signés le 8 octobre 1951.

Un exemplaire de chacun de ces textes est annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

(1) Ils seront publiés ultérieurement au *Journal officiel.*

Loi n° 52-894. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale :
Projet de loi n° 2796 ;
Rapport de M. Meck, au nom de la commission du travail, n° 3638 ;
Adoption sans débat le 4 juillet 1952.

Conseil de la République :
Transmission n° 567, année 1952 ;
Rapport de M. Abel-Durand, au nom de la commission du travail, n° 396, année 1952 ;
Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 11 juillet 1952.

LOI n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier. — *Définitions.*

Art. 1er. — Sont considérées comme « jardins familiaux », au regard de la présente loi, les parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial.

Art. 2. — Sont considérées comme organismes de jardins familiaux, pour l'application de la présente loi:

1° Les œuvres sociales d'intérêt général, dénommées associations ou sociétés de jardins ouvriers, qui ont pour but de rechercher, aménager et répartir des terrains pour les mettre à la disposition du chef de famille, comme tel, en dehors de toute autre considération;

2° Les associations ou sociétés qui ont pour but de grouper les exploitants de jardins familiaux pour faciliter l'exploitation de ceux-ci et de favoriser par une propagande éducative le développement des jardins familiaux.

Art. 3. — Les organismes de jardins familiaux (associations ou sociétés de jardins ouvriers), dont le but correspond à celui qui est défini à l'article 2 (§ 1°), doivent se constituer, soit sous la forme d'association déclarée ou reconnue d'utilité publique conformément à la loi du 1er juillet 1901, soit sous la forme de société prévue par la loi du 5 décembre 1922, relative aux habitations à bon marché et à la petite propriété.

Art. 4. — Les organismes de jardins familiaux, dont le but correspond à celui qui est défini à l'article 2 (§ 2°), doivent se constituer sous la forme d'association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

TITRE II. — *Avantages réservés aux organismes de jardins familiaux.*

Art. 5. — Les organismes de jardins familiaux définis à l'article 2 (§ 1°) (associations et sociétés de jardins ouvriers) pourront, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cet objet chaque année au budget du ministère de l'agriculture, bénéficier de subventions annuelles qui tiendront compte du nombre de jardins nouveaux créés ainsi que des frais engagés pour les terrains qu'ils répartissent. Les conditions d'attribution seront précisées par un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre du budget.

Toute personne qui, en vue d'obtenir les subventions prévues à l'alinéa précédent, aura sciemment fourni des renseignements inexacts ou prêté son concours à des déclarations frauduleuses, sera tenue d'en effectuer le remboursement et devra, en outre, verser une contribution égale à cinq fois le montant des subventions touchées.

Art. 6. — Il est ajouté à l'article 1400 du code général des impôts portant exemptions permanentes en matière des contributions foncières des propriétés non bâties un paragraphe 6° ainsi conçu:

« 6° Les terrains sis dans les communes de plus de 5.000 habitants, appartenant aux associations ou sociétés de jardins

Loi n° 52-895. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi n° 2647 ;
Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, n° 307 ;
Avis de la commission de la justice n° 3729, et de la commission des finances n° 3832 ;
Adoption sans débat le 10 juillet 1952.

Conseil de la République :
Transmission n° 416 ;
Discussion et adoption de l'avis le 11 juillet 1952.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'avis conforme le 11 juillet 1952.

ouvriers, ou dont elles ont la jouissance, et qu'elles utilisent pour la réalisation de leur objet social, tel qu'il est défini à l'article 2 (§ 1er) de la présente loi ».

Art. 7. — Pourront bénéficier des dispositions prévues par les lois des 5 décembre 1922, 22 juin 1928, 13 juillet 1928, 25 janvier 1933, le décret-loi du 24 mai 1938, la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à bon marché et la petite propriété, et les lois du 5 août 1920 et du 4 avril 1941 sur le crédit agricole, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de leur objet social, les sociétés de jardins ouvriers constituées conformément à la loi du 5 décembre 1922 et les associations de jardins ouvriers reconnues d'utilité publique.

En outre, ceux de ces organismes et, en général, tous les organismes de jardins familiaux assurant à leurs membres, gratuitement ou non, le service d'une revue paraissant au moins une fois par trimestre, auront droit, à cet effet, à des attributions de papier nettes de tous abattements, de façon à leur permettre d'assurer le service normal de ladite revue à tous leurs adhérents et bénéficieront également de tous les avantages accordés aux journaux et périodiques, sous les seules conditions que les annonces ou réclames ne couvrent jamais plus des deux tiers de la surface de la revue intéressée et que l'ensemble des annonces ou réclames d'un même annonceur ne soit jamais, dans une même année, supérieur au dixième de la surface totale des numéros de ladite revue parus durant cette même année.

Art. 8. — Les organismes de jardins familiaux définis à l'article 2, paragraphe 2°, sont exonérés de la contribution des patentes et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, lorsque leur activité, considérée dans son ensemble, s'exerce dans des conditions telles qu'elle peut être tenue pour désintéressée.

Toutefois, les organismes exonérés en vertu des dispositions de l'alinéa précédent demeurent éventuellement soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, dans les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 206 du code général des impôts.

Art. 9. — Un même organisme de jardins familiaux, dans la mesure où son objet social correspond à plusieurs des buts définis à l'article 2, peut bénéficier simultanément des avantages prévus aux articles 5, 6, 7, 8, 15, 17, 20 et 25 de la présente loi.

Titre III. — *Locations.*

Art. 10. — A défaut d'accord contraire fixant une durée plus longue, toute location de jardins familiaux est censée faite pour un an, et renouvelable par tacite reconduction.

Nonobstant toute clause et tous usages contraires, toute location de jardins familiaux ne cesse à l'expiration du terme fixé par la convention ou par la loi, que par l'effet d'un congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre, avec un délai minimum de trois mois.

Toutefois, lorsque le congé aura été donné entre le 1er février et le 1er août, il ne pourra prendre effet qu'au 11 novembre suivant.

Art. 11. — Le congé sera valablement notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Le bailleur devra, à peine de nullité, en faire connaître le ou les motifs, en indiquant, de façon non équivoque, la destination qu'il entend dans l'avenir donner au terrain.

Si l'unique motif du congé est l'insuffisance du loyer, le bailleur sera tenu d'indiquer le prix qu'il exige. A défaut d'accord, la partie la plus diligente aura la faculté de saisir le juge compétent, dans les conditions prévues à l'article 16. Le juge, après s'être entouré de tous renseignements qu'il estimera utiles, fixera le loyer, par analogie avec les prix payés pour les terrains similaires dans la localité.

Art. 12. — Si le motif formulé par le bailleur se révèle inexact, le preneur pourra être autorisé par le juge de paix à reprendre la jouissance du terrain, dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 11, et pourra obtenir la condamnation du bailleur à des dommages-intérêts.

La même faculté lui sera accordée si le terrain reste inutilisé.

Art. 13. — A l'expiration du bail, une indemnité pourra être due au locataire, en raison de la plus-value apportée au fonds.

A défaut d'accord amiable, cette indemnité sera fixée judiciairement, selon les règles édictées à l'article 16. Elle tiendra compte de l'ancienneté de la mise en culture, des frais de premier établissement et de tous éléments utiles.

L'indemnité pour la plus-value apportée au fonds ne sera pas due dans le cas où le propriétaire reprend son terrain pour construire.

Art. 14. — Les dispositions du présent titre sont applicables de plein droit aux locations en cours à la date de promulgation de la présente loi et aux locations qui seront conclues dans l'avenir.

Art. 15. — Les dispositions du présent titre concernent tous les locataires ou exploitants de bonne foi de jardins familiaux, ainsi que les associations ou sociétés de jardins ouvriers définies à l'article 2, paragraphe 1er, pour les terrains qu'elles répartissent, à l'exception des membres bénéficiaires de ces associations ou sociétés.

Elles s'appliquent aux locations de terrains consenties par les administrations publiques, en vue de leur utilisation comme jardins familiaux.

La bonne foi, au sens du présent article, résulte du fait que l'occupation a été connue et autorisée, même tacitement, par le propriétaire, encore que celui-ci n'ait réclamé le payement d'aucun loyer ou d'aucune indemnité.

Art. 16. — Les juges de paix connaîtront des contestations relatives à l'application de la présente loi, selon les règles de compétence et de procédure prévues par la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les textes subséquents.

Les décisions, extraits, copies, grosses ou expéditions qui en seront délivrés, ainsi que les significations qui en seront faites, de même que tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application de la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis. Ils porteront la mention expresse qu'ils sont faits en exécution de la présente loi. Les pièces produites à l'occasion desdites procédures bénéficieront des mêmes dispositions.

Titre IV. — *Réquisitions.*

Art. 17. — Lorsqu'une association ou société de jardins ouvriers, un chef de famille ou un mutilé de guerre n'auront pu se procurer par voie amiable l'usage d'un terrain inutilisé, ils pourront demander que soit réquisitionnée à leur profit une surface dudit terrain proportionnée à leurs besoins.

Les demandes de réquisition devront être adressées au préfet par l'intermédiaire du maire de la commune où sont situées les parcelles visées.

Art. 18. — La réquisition prévue à l'article 17 sera prononcée par le préfet, après enquête effectuée par le directeur des services agricoles et après avis du chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitat.

Ses modalités, et notamment le taux de la redevance, seront fixées par arrêté préfectoral pris sur avis du directeur des services agricoles et du directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre. La redevance sera calculée en tenant compte uniquement de la perte effective que la dépossession temporaire impose au prestataire au jour de la réquisition, c'est-à-dire de la privation des revenus que celui-ci retirait de son terrain à la même époque.

Cette redevance est exclusive de toute autre charge ou prestation et, en particulier, du remboursement des impôts que la loi met à la charge du propriétaire.

La réquisition sera effectuée pour une durée d'un an. A défaut d'une demande de reprise présentée par le propriétaire à l'autorité compétente dans le délai prévu à l'article 10, la réquisition sera, à l'expiration de chaque période annuelle, prorogée aux mêmes conditions pour une nouvelle période d'un an.

Art. 19. — Ne sont pas susceptibles de réquisitions :

1° Les terrains enclos attenant à des maisons d'habitation;

2° Les vergers et les jardins d'agrément entretenus;

3° Les terrains faisant corps avec des bâtiments ruraux d'exploitation;

4° Les terrains pour lesquels le propriétaire a obtenu un permis de construire, les travaux devant commencer dans un délai maximum d'un an.

Art. 20. — Pourront bénéficier de la réquisition prévue par les articles précédents:

1° Les associations ou sociétés de jardins ouvriers définies à l'article 2, paragraphe 1°;

2° Les chefs de famille, en raison du nombre de leurs enfants;

3° Les mutilés de guerre,

la priorité étant accordée dans l'ordre de l'énumération ci-dessus.

Art. 21. — A l'expiration de la réquisition, une indemnité de plus-value pourra être accordée à l'occupant, dans les conditions définies à l'article 13.

En outre, si le terrain reste inutilisé, la réquisition en sera de nouveau prononcée au profit du précédent attributaire et sur sa simple demande.

Art. 22. — A tout moment, il pourra être mis fin à la réquisition si un accord intervient entre le propriétaire et l'occupant pour la location du terrain.

Art. 23. — Toute personne qui entravera la procédure de réquisition prévue aux articles précédents ou n'aura pas respecté les engagements prévus à l'article 19, paragraphe 4°, sera punie d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 200 F à 500 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

Art. 24. — Les dispositions du présent titre sont applicables de plein droit aux réquisitions en cours au jour de la promulgation de la présente loi.

TITRE V. — *Dispositions diverses.*

Art. 25. — La location des terrains inutilisés dont les départements, les communes et les établissements publics départementaux et communaux sont propriétaires sera réservée par priorité, jusqu'à ce que ces terrains reçoivent une utilisation définitive, aux associations et sociétés de jardins ouvriers en vue de leur permettre de satisfaire les demandes de jardins qui leur sont adressées par leurs membres.

Art. 26. — La loi n° 46-935 du 7 mai 1946 portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers et les divers textes qui l'ont complétée ou modifiée sont abrogés.

Sont et demeurent abrogés:

L'acte provisoirement applicable dit loi du 18 août 1940.

L'acte provisoirement applicable dit loi du 31 octobre 1941.

L'acte provisoirement applicable dit loi du 22 décembre 1941.

L'acte provisoirement applicable dit loi du 21 janvier 1943.

La loi n° 46-453 du 19 mars 1946.

Art. 27. — La présente loi a effet du 1er novembre 1952.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ministre de l'intérieur par intérim,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

LOI n° 52-896 du 26 juillet 1952 relative à la ratification: 1° d'une convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers; 2° d'une convention sur la valeur en douane des marchandises; 3° d'une convention portant création d'un conseil de coopération douanière; 4° d'un protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne, signés à Bruxelles le 22 décembre 1950 (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier les conventions et le protocole suivants, signés à Bruxelles le 22 décembre 1950 et dont les textes sont annexés à la présente loi (1):

Convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers;

Convention sur la valeur en douane des marchandises;

Convention portant création d'un conseil de coopération douanière;

Protocole relatif au groupe d'études pour l'union douanière européenne.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

(1) Ils seront publiés ultérieurement au *Journal officiel.*

Loi n° 52-896. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:
Projet de loi n° 1818;
Rapport de M. Catrice, au nom de la commission des affaires économiques, n° 3096.
Discussion et adoption le 24 juin 1952

Conseil de la République:
Transmission n° 303;
Rapport de M. Rochereau, au nom de la commission des affaires économiques, n° 345;
Discussion et adoption de l'avis le 10 juillet 1952.

Assemblée nationale:
Acte pris de l'avis conforme le 10 juillet 1952.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République à Epinal, le 20 juillet 1952, à neuf heures trente.

Monsieur le Maire,

Mes premiers mots sont de remerciement pour l'accueil si affectueux de votre population, pour vos propos que je dédie à la France, pour les objets délicats que vous me remettez et qui me rappelleront cette journée d'émotion.

En parcourant votre ville dévastée, mon cœur s'est empli de tristesse. Que de ruines et de morts accumulés par la défense contre l'envahisseur, la lutte contre l'occupant et les

combats de la Libération. Mais quel don à la Patrie et quelle réponse cinglante aux insensés qui s'efforcent de dénigrer l'œuvre historique de la Résistance!

Mais aussi grand que notre deuil, notre espoir nous fortifie. Ce n'est pas seulement Epinal qui est un vaste chantier, c'est tout notre territoire. Le calvaire de chacune de nos villes détruites, c'est le calvaire même de la France; leur résurrection est notre propre résurrection.

En présence de cette immense tâche, imposée par un immense malheur, la solidarité nationale est une nécessité de salut collectif et de salut individuel. Bien imprudents sont ceux qui ne le veulent voir ni comprendre et croient pouvoir se soustraire, — par la fraude ou le profit excessif — aux sacrifices, non de bien-être mais de jouissance, qu'exige le relèvement de la France.

Sans cet effort commun, ce serait l'arrêt de la reconstruction, la misère dans les ruines, le désespoir des sacrifiés. Ce serait l'interruption de l'équipement, le chômage chaque jour croissant, la chute progressive de la monnaie. Ce serait, en fin de compte, la perte de nos libertés.

Je supplie tous les Français d'entendre mon appel, car ce n'est pas sans peine qu'on peut refaire un pays.

Notre effort doit d'ailleurs être d'autant plus grand qu'il faut protéger cette œuvre de reconstruction et sauvegarder l'indépendance de la Patrie contre les hasards de la violence. Dans un monde divisé, l'organisation de la sécurité nationale est un devoir aussi urgent que l'organisation de la paix. Aussi, faut-il secouer certaines inerties, réveiller ceux qui s'abandonnent, dénoncer les sophismes et les mensonges, ramener à la réalité des faits les esprits égarés par des informations fausses ou attirés par les modes du jour.

Il faut animer les techniques nouvelles et aussi les grands espoirs humains par ces vertus ancestrales que tout à l'heure vous rappeliez et qui ont illustré votre héroïque et charmante histoire vosgienne. N'y voit-on pas une légion de héros conduite par un maire vaillant, constituer l'avant-garde des glorieuses phalanges de la liberté. N'y voit-on pas également, aux heures difficiles, l'unanimité des citoyens se presser aux guichets du percepteur pour se libérer de ses impôts passés et à venir et obtenant ainsi la gloire de faire donner à l'une des plus belles places de Paris le nom de leur département.

C'est grâce à ces vertus que vous avez pu de nos jours entreprendre et mener à bien la reconstruction de votre ville, sans vous laisser décourager par les difficultés, ou par les sarcasmes de ceux qui recherchent l'affaiblissement de la Patrie.

Oh, j'entends bien la clameur: « Renoncez à vos combats d'outre-mer pour consacrer toutes les ressources au bien-être des Français ». Comme si la France n'était pas « une et indivisible »; comme si des territoires d'outre-mer n'était pas parti le premier élan de la résistance et du combat national; comme si tous ces peuples que la France élève peu à peu à la civilisation pouvaient être dissociés d'elle, alors qu'ils lui ont toujours apporté un concours décisif de défense et de victoire; comme si les continents n'étaient pas solidaires...

J'entends bien encore la clameur: « Renoncez aux armements et consacrez vos milliards à la reconstruction ». Mais qu'on adresse ces appels à ceux qui, après la Libération n'ont pas, comme nous et nos amis, brisé leurs armes.

La France a trop de charges, en effet, pour ne pas ardemment désirer la réduction, et même la suppression des armements. Elle a trop souffert, et trop souvent, de la guerre pour ne pas vouloir passionnément la paix.

Mais trop souvent aussi la France a connu l'horreur des invasions et de l'occupation ennemie pour demeurer seule et sans armes. Elle sait que la sécurité d'une nation ne peut plus être assurée de nos jours sans l'organisation d'une sécurité collective.

Il est douloureux que nous soyons toujours condamnés à relever des ruines accumulées par la guerre en même temps que nous devons nous armer pour en prévenir le retour, mais nous n'épargnons aucun effort pour rétablir les contacts entre tous les peuples et nous demandons que soit établi le contrôle général et permanent dans tous les pays de tous les armements classiques, chimiques, atomiques, afin d'en obtenir progressivement et simultanément la suppression.

Cette tâche multiple et lourde exige clairvoyance et confiance, courage et énergie, union et concorde de tous. Ce sont vos qualités et vos vertus. Vous êtes ainsi fidèles à la parole d'un illustre enfant des Vosges: « Il faut que la France, prête à des efforts et à des sacrifices, ait la volonté inébranlable de conserver son unité morale ».

C'est à conserver cette unité morale que j'appelle tous les Français de toutes opinions, au-dessus de toutes divergences de pensée. Je les supplie de ne pas renouveler l'erreur tragique de 1940, c'est-à-dire de sacrifier cette unité de la Patrie à des passions idéologiques ou à des penchants sentimentaux pour d'autres régimes ou pour d'autres patries. La liberté de pensée, oui. La liberté de déchirer la France au risque de la laisser asservir, jamais.

La liberté d'expression dans la courtoisie et la concorde nationales, oui. Mais d'abord, au-dessus de nos querelles, le service d'une seule patrie; la France humaine, une, indivisible. Et un même amour: la République, libre, juste, fraternelle.

Telle est la leçon qui s'élève de vos ruines et de vos chantiers, de votre héroïsme d'hier et de votre effort d'aujourd'hui.

Tous les fils de France l'entendront.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 52-897 du 25 juillet 1952 portant dérogation, pour l'année 1952, à l'article 14 du décret modifié n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, en son article 13;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de ladite ordonnance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, pour les deux concours d'entrée à l'école nationale d'administration ouverts en septembre 1952 et par dérogation à l'article 14 du décret susvisé du 9 octobre 1945, l'attribution des places s'effectuera comme suit:

Les épreuves terminées, le jury arrête la liste, par ordre de mérite, des candidats reçus.

Si le jury estime qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à toutes les places offertes, il en est fait déclaration en séance publique.

Il peut être établi à l'inverse une liste complémentaire de candidats jugés aptes à être admis à l'école. Chaque jury établit un classement de ces candidats; chaque liste est ensuite arrêtée par le président et les seuls membres communs aux deux jurys, dans la limite du nombre de candidats classés et suivant l'ordre de leur classement,

Pour remplir les vacances résultant soit de la démission ou de la mise en congé d'élèves reçus à un concours, soit du fait qu'il n'a pas été pourvu par un jury à toutes les places offertes, il est fait appel, d'abord éventuellement aux candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours où les vacances existent, ensuite aux candidats inscrits sur la liste complémentaire de l'autre concours.

Les élèves placés dans la position « sous les drapeaux » ne sont pas remplacés et entrent à l'école avec une promotion suivante.

Il n'est recouru aux listes complémentaires que dans la mesure où les vacances n'ont pas été déjà comblées par des élèves reçus à un précédent concours et dont le congé est venu à expiration.

Art. 2. — A titre exceptionnel et pour les mêmes concours, deux membres de chacun des deux jurys seront, outre le président, communs aux deux concours.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 25 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Ferracci, président du tribunal de première instance de Tiaret, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Lecoq, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 juillet 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Tiaret, M. Darrodes, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Oran, en remplacement de M. Ferracci, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Selles, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Faberon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Juge de paix de 3e classe de Tougzourt, M. Fraissinet, suppléant rétribué du juge de paix de Châteaudun-du-Rhumel, en remplacement de M. Perrin-Ravier, dont la nomination est rapportée et qui est maintenu sur sa demande dans les fonctions de suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Fodda.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont nommés:

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Cannat, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Papot, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Paris.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Pailhe, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Cannat.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Bergeret, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Pailhe.

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. Jouela, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Libourne, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Soulet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont nommés:

Substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, M. Soupre (Jacques-Georges-Francisque), avocat stagiaire, en remplacement de M. Bonglet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua.

Attaché titulaire au ministère de la justice, M. Vilarem (Jean-Joseph-Edouard), avocat stagiaire.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix, M. Combas, président du tribunal de première instance de Mâcon, en remplacement de M. Michel, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur de la République de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Frouin, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Jonzac, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Langlois, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Joigny.

Attaché titulaire au ministère de la justice, sur sa demande, M. Lesire, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Attaché titulaire au ministère de la justice, sur sa demande, M. Galand, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Poitiers.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Valenciennes, M. Dupond, avocat général près la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Kirschner, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg.

Avocat général près la cour d'appel de Rouen, M. Poumeroulie, procureur de la République près le tribunal de première instance de Beauvais, en remplacement de M. Dupond.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Beauvais, M. Trouiller, procureur de la République près le tribunal de première instance de Montbéliard, en remplacement de M. Poumeroulie.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Montbéliard, M. Descharmes, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Trouiller.

Substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Michel, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix, en remplacement de M. Touren, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre, M. Martin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua, en remplacement de M. Mollion, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua, M. Bonglet, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône, en remplacement de M. Martin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Laon, M. Lavirotte, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, en remplacement de M. Barbier, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, M. Garnier, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Chaumont, en remplacement de M. Lavirotte.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléans, sur sa demande, M. Desmonts, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Quentin, en remplacement de M. Larrieu, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Quentin, M. François, procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, en remplacement de M. Desmonts.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, sur sa demande, M. Andrieux, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, en remplacement de M. François.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers, M. Mefort, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Laval, en remplacement de M. Andrieux.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Senlis, sur sa demande, M. Barbare, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Morel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens, M. Duilin, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vendôme, en remplacement de M. Barbare.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Vendôme, M. Bernard, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Niort, en remplacement de M. Duilin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayeux, M. Flize, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Charleville, en remplacemenet de M. d'Aubert, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Béthune.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Joigny, M. Langlois, substitut de procureur de la République de 2e classe détaché au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Aurillon, qui a été nommé juge d'instruction de 1re classe détaché au tribunal de première instance de la Seine.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Sens, sur sa demande, M. de Tarragon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, en remplacement de M. Caillaud, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auxerre.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, M. Guy, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Moulins, en remplacement de M. de Tarragon.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, sur sa demande, M. Synvet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Chedeville, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Cherbourg.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans, M. Lugand, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Caen, en remplacement de M. Synvet.

M. Andrieux, nommé par le présent décret procureur de la République près le tribunal de première instance de Château-Thierry, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Synvet nommé par le présent décret substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations de juges de paix.

Par décret en date du 25 juillet 1952 pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Saint-Maur-des-Fossés (Seine) (hors classe), M. Maurel, juge de paix du 2e canton de Bordeaux (Gironde) (1re classe), en remplacement de M. Petit, juge de paix de Reims (1re classe), non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Nantes (3e et 5e cantons), le Loroux-Bottereau et Vallet (Loire-Inférieure) (1re classe), M. Nael, juge de paix de Pontivy et Cléguérec (Morbihan) (2e classe), en remplacement de M. de Burgat, qui a été nommé juge de paix de Montreuil (Seine) (hors classe).

Bedarieux, Roujan, Saint-Gervais et Lunas (Hérault) (2e classe), M. Villedieu, juge de paix de Saint-Jean-du-Gard, Anduze, Saint-André-de-Valborgne (Gard) et Saint-Germain-de-Calberte (Lozère) (3e classe), en remplacement de M. Fabre qui a été nommé juge de paix de Montpellier (2e canton) (Hérault) (1re classe).

Feurs, Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon (Loire) (2e classe), M. Montegu, juge de paix de Saint-Symphorien-sur-Coise et Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône) (3e classe), en remplacement de M. Depart, qui a été nommé juge de paix de Chalon-sur-Saône (cantons Nord et Sud), Saint-Germain-du-Plain, Buxy et Givry (Saône-et-Loire (1re classe).

Langeac, Pinols, Lavoute-Chilhac et Saugues (Haute-Loire) (3e classe), M. Lassagne (Jean-Eugène-Olivier), avocat (loi du 12 juillet 1905, art. 19, modifiée par celle du 1er juin 1918 et par le décret du 5 novembre 1926), en remplacement de M. Savet qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire).

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans la cour d'appel de Toulouse, sur sa demande, M. Marsal, suppléant rétribué de juge de paix de la cour d'appel de Paris.

Est nommé juge de paix honoraire: M. Colonna d'Istria, ancien juge de paix de Petreto-Bicchisano, Olmeto et Zicavo (Corse).

Décret du 25 juillet 1952 portant admission à la retraite.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. de Malignon, procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 août 1952 (limite d'âge).

Décret du 25 juillet 1952 rapportant les dispositions du décret du 21 juin et maintenant un juge de 1re classe dans ses fonctions.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont rapportées les dispositions du décret du 21 juin 1952 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Guelma, M. Relinger, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge de 1re classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes).

Décret du 25 juillet portant promotion d'un bachadel.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. Laribi Adda, adel à la mahakma d'Orléanville, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté, en cette qualité, à la mahakma d'Ammi-Moussa, en remplacement de M. Ouali Mohamed, qui a été nommé à Zemora.

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. Benelkadi Boualem, bachadel à Ténès, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Mostaganem, en remplacement de Cherfaoui, décédé.

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. Benchetioui Abderrajim, cadi à la suite à la mahakma annexe de Zenina, est nommé cadi de la mahakma principale des Ouled Djellal, en remplacement de M. Benhassine Mohamed Tayeb, décédé.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 25 juillet 1952:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Bouaye (Loire-Inférieure), M. Douaud (Yves), en remplacement de M. Marion, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bourbriac (Côtes-du-Nord), M. Touanen (Julien), en remplacement de M. Sourimant, décédé.

Buis-les-Baronnies (Drôme), M. Revirand (Maurice), en remplacement de M. Roustan, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cassel (Nord), M. Davril (Auguste), en remplacement de M. Sergheraert, dont la démission a été acceptée.

Chalais (Charente), M. Rousse (Fernand), en remplacement de M. de Saint-Blancard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Concarneau (Finistère), M. Allot (Emmanuel), en remplacement de M. Poulmarc'h, décédé.

Condrieu (Rhône), M. Bonneau (Albert), en remplacement de M. Mercier, dont la démission est acceptée.

Cordes (Tarn), M. Maries (Jean), en remplacement de M. Thuries, qui a été atteint par la limite d'âge.

Crest (canton Nord) (Drôme), M. Gorce (Emmanuel), en remplacement de M. Chabot, décédé.

Dampierre-sur-Salon (Haute-Saône), M. Nouveau (Emmanuel), en remplacement de M. Jacquard, décédé.

Entraygues (Aveyron), M. Authier (Gérard), en remplacement de M. Beauvais, dont la démission est acceptée.

La Ferté-sur-Amance (Haute-Marne), M. Marchand (Michel), en remplacement de M. Gauthier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fouesnant (Finistère), M. Goubin (Hervé), en remplacement de M. Fricotelle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Grand-Lemps (Isère), M. Rongieron (Ambroise), en remplacement de M. Desmoulins, dont la démission est acceptée.

Hautefort (Dordogne), M. Chabrier (Jean), en remplacement de M. Trimouillas, décédé.

Le Havre (3e arrondissement) (Seine-Inférieure), M. Paris (Jacques), en remplacement de M. Thillard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lombez (Gers), M. Mongauzi (Louis), en remplacement de M. Renou, dont la démission a été acceptée.

Meaux (Seine-et-Marne), M. Dorrer (Jacques), en remplacement de M. Feillée, décédé.

Les Mées (Basses-Alpes), M. Gal (Antoine), en remplacement de M. Julien, décédé.

Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne), M. Jacob (Fernand), en remplacement de M. Defontenay, décédé.

Le Quesnoy (canton Est) (Nord), M. Moutier (Henri), en remplacement de M. Mailliard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Roisel (Somme), M. Daudre (Louis), en remplacement de M. Loire, dont la démission a été acceptée.

Saint-Brieuc (canton Nord) (Côtes-du-Nord), M. Poupard (Raoul), en remplacement de M. Perigois, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Vallier (Drôme), M. Maisonneuve (Louis), en remplacement de M. Valette, décédé.

Samer (Pas-de-Calais), M. Maucotel (Charles), en remplacement de M. Noël, décédé.

Senlis (Oise), M. Patria (Jean), en remplacement de M. Marot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sully-sur-Loire (Loiret), M. Plaut (André), en remplacement de M. Quille, qui a été atteint par la limite d'âge.

Toul (canton Sud) (Meurthe-et-Moselle), M. Michel (André), en remplacement de M. Lutringer, qui a été atteint pas la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Crouzette, suppléant du juge de paix d'Egletons (Corrèze).

M. Denjean, supplément du juge de paix d'Olette (Pyrénées-Orientales).

M. Granger, suppléant du juge de paix de la Haye-Descartes (Indre-et-Loire).

M. Mercier, suppléant du juge de paix de Montrésor (Indre-et-Loire).

M. Rochas, suppléant du juge de paix de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

M. Rondet, suppléant du juge de paix de Vienne (canton Nord) (Isère).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Barbe, ancien suppléant du juge de paix de Villemur-sur-Tarn (Haute-Garonne).

M. Chevreau, ancien suppléant du juge de paix d'Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).

M. Grisoli, ancien suppléant du juge de paix de Marseille (7e canton) (Bouches-du-Rhône).

M. Hamon, ancien suppléant du juge me paix de Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).

M. Pelat, ancien suppléant du juge de paix de Nantiat (Haute-Vienne).

M. Perigois, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Brieuc (canton Nord) (Côtes-du-Nord).

M. Viala-Longeot, ancien suppléant du juge de paix de Narbonne (Aude).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 juillet 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 5 juillet 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Ligue française de l'enseignement, dont le siège est à Paris.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations d'un sous-préfet et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 25 juillet 1952:

M. Cantegrel (Pierre), secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Millau (2e classe), en remplacement de M. Lafay, précédemment nommé secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire.

M. Badault (Georges), chef de cabinet du préfet de la Haute-Loire, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron (3e classe), en remplacement de M. Cantegrel.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations d'un sous-préfet et d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 25 juillet 1952:

M. Godard (Louis), secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme (1re classe), est nommé sous-préfet de Sedan (1re classe), en remplacement de M. David.

M. David (Roger), sous-préfet de Sedan (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, en remplacement de M. Godard.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Liste des sous-officiers admis à subir les épreuves orales et d'aptitude physique du concours d'entrée de 1952 à l'école militaire d'administration (section coloniale).

Référence: circulaire n° 368-1/Int., en date du 13 février 1952.

Sont admis à subir les épreuves orales et les épreuves d'aptitude physique du concours d'entrée de 1952 à l'école militaire d'administration (section coloniale), les candidats dont les noms suivent:

Sergent-chef Albrand (Aimé), compagnie d'état-major des troupes coloniales, Paris.

Maréchal des logis-major Aubere (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales, Paris.

Sergent-chef Bears (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales, Paris.

Sergent Hantz (André), 1er régiment d'infanterie coloniale, Toulon.

Sergent Mangue (François), G. I. T. C. M., Fréjus.

Sergent Margez (Jacques), 110e R. I. C., Constance.

Sergent Migozzi (Blaise), section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

Sergent Passeron (Michel), 1er R. I. C., Versailles.

Sergent Pele (Michel), section des C. O. A. Cx., Toulon.

Sergent-major Perrin (Emile), compagnie d'état-major des troupes coloniales, Paris.

Sergent Pujol (Jean), D. I. T. C., Marseille.

Les épreuves orales du concours auront lieu au siège de l'école militaire d'administration, caserne de Lauwe, à Montpellier, le 2 septembre 1952 et jours suivants.

Les concurrents devront être mis en route de façon à se présenter le 1er septembre avant midi, à l'école, où ils seront pris en subsistance. Ils seront, dès la clôture des épreuves, renvoyés sur leur formation. Ceux qui ont participé au concours d'entrée à plusieurs écoles devront remettre au président du jury une déclaration d'option pour le cas d'admissions simultanées.

Il est d'ores et déjà précisé que les candidats qui seront déclarés définitivement admis devront, avant leur entrée à l'école, avoir subi les vaccinations réglementaires et être porteurs des certificats médi-

eaux correspondants. Leur attention sera attirée sur le fait que des vaccinations qui devraient être pratiquées au cours de la session risqueraient de gêner leurs études et de leur porter préjudice lors des examens de sortie. D'autre part, ils devront obligatoirement être liés au service jusqu'au 30 septembre 1952 au minimum.

Les anciens chefs de corps ou de service des sous-officiers qui, depuis qu'ils ont fait acte de candidat au concours, auraient reçu une autre affectation, notifieront l'admissibilité des intéressés à leur nouveau chef de corps ou de service.

Liste, par ordre de mérite, d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale).

A la suite du concours ouvert par la circulaire n° 369 I/Int., en date du 13 février 1952 (*B. O.* p. t., p. 128), ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale), les officiers dont les noms suivent:

MM.

Gilbin (Jean), capitaine d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, D. I. T. C. de Marseille.

Sicaud (Louis), capitaine d'infanterie coloniale du 2e bataillon d'infanterie coloniale à Nantes.

Vianna (Jacques), capitaine d'administration de l'intendance coloniale du secrétariat d'Etat à la guerre, direction centrale de l'intendance.

Andreani (François), capitaine d'artillerie coloniale du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

Bodet (Michel), capitaine d'artillerie coloniale du 458e G. A. A. C. à Coulommiers.

Dorne (Roger), capitaine d'artillerie coloniale du 3e R. A. C. à Vernon.

Gissot (Pierre), capitaine d'artillerie coloniale du 458e G. A. A. C. à Coulommiers.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée pour tous les officiers admis au 16 octobre 1952.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (école militaire, 1, place Joffre, à Paris 7e), ledit jour, à neuf heures. Ils devront être porteurs de leur livret matricule, de leur livret de solde et d'un certificat de cessation de payement.

Leur dossier du personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance par leur chef de corps ou de service pour le 25 septembre 1952 au plus tard.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Complément aux dispositions des arrêtés du 30 juin 1952 relatives au remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 en son article 19;

Vu les arrêtés d'application du 6 mars 1951 modifiés et 6 février 1952 ensemble les arrêtés du 30 juin 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions des arrêtés du 30 juin 1952 précités, les affaires d'exportation en simple sortie et les affaires de réexportation en suite d'admission temporaire, après transformation, visées à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 1951 modifié, qui feront l'objet de déclarations de douane enregistrées entre le 1er juillet et le 30 septembre 1952 ouvrent droit à l'entreprise exportatrice au remboursement forfaitaire des charges sociales et fiscales qu'elle supporte dans les conditions fixées à l'article 5 de l'arrêté du 6 mars 1951 modifié, d'une part, et à l'article 2 de l'arrêté du 6 février 1952, d'autre part.

En ce qui concerne les produits susceptibles de bénéficier des dispositions des arrêtés du 30 juin 1952, les exportateurs ont néanmoins la faculté de renoncer au bénéfice des mesures prévues par le 1er paragraphe du présent article pour réclamer l'application des dispositions des arrêtés du 30 juin 1952 précités. Ils doivent informer de leur choix le service départemental des enquêtes économiques au moment du dépôt de leur première demande de remboursement ou d'acompte. Le choix déclaré est irrévocable et fixe les conditions de liquidation du remboursement pour l'ensemble des affaires d'exportation ou de réexportation concernées.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 30 juin 1952 portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950 sont applicables, dans le cadre du présent arrêté. Le montant de l'acompte afférent aux opérations portant sur des produits autres que ceux assujettis à une taxe unique spécifique par la législation fiscale en vigueur est calculé à raison du 5 p. 100 de la valeur de facture des produits exportés.

Art. 3. — Sont également applicables dans le cadre du présent arrêté les dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté du 30 juin 1952 modifiant, complétant et codifiant l'arrêté du 6 mars 1951 modifié et de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 1952 portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950.

Toutefois, à l'expiration du présent semestre les exportateurs intéressés doivent présenter un dossier distinct au titre du remboursement réclamé au bénéfice des dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur du budget, le directeur général des impôts, le directeur de la comptabilité publique, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général des prix et du contrôle économique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Nominations de directeurs de succursales de la Banque de France.

Par arrêté du 15 juillet 1952:

M. Fraissinet, directeur de la succursale d'Arles, est nommé directeur de la succursale de Dunkerque, en remplacement de M. Giraud (emploi vacant).

M. Jullien, directeur de la succursale de Fougères, est nommé directeur de la succursale de Laval, en remplacement de M. Madec (emploi vacant).

M. Bremond, directeur de la succursale de Villefranche-sur-Saône, est nommé directeur de la succursale de Blois, en remplacement de M. Douet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et qui est nommé directeur honoraire.

M. Courtois (Albert-Marie-Emile), contrôleur principal au bureau Maisonsherbes, est nommé directeur de la succursale de Saint-Omer, en remplacement de M. Thouvenin (décédé).

M. Brasseur (Abel-Gaston), chef du bureau auxiliaire de Tourcoing, est nommé directeur de la succursale d'Arles, en remplacement de M. Fraissinet.

M. Lafon (Pierre-Maurice-Marie), chef du bureau auxiliaire de Rochefort, est nommé directeur de la succursale de Fougères, en remplacement de M. Jullien.

M. Vollot (Jean-Pierre-Nicolas), chef du bureau auxiliaire de Brive, est nommé directeur de la succursale de Villefranche-sur-Saône, en remplacement de M. Bremond.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 52-849 portant codification des textes législatifs concernant l'artisanat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1952:

Page 7327, 1re colonne, Code de l'artisanat, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « travaillont chez eux ou au dehors », lire: « travaillant chez eux ou au dehors ».

Page 7328, 2e colonne, article 18, 4e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « si le nombre des membres présents est au moins égal aux deux tiers de celui des membres maîtres-artisans en exercice », lire: « si le nombre des membres présents est au moins égal aux deux tiers de celui des membres en exercice ».

Page 7329, 1re colonne, article 31, 4e alinéa, au lieu de: « Les artisans inscrits sur la liste des électeurs de la chambre de commerce conformément à l'article 14, alinéa 7, sont également inscrits au registre du commerce », lire: « Les artisans inscrits sur la liste des électeurs de la chambre de commerce conformément à l'article 14 ci-dessus, alinéa 7, sont également inscrits au registre du commerce ».

Page 7331, 2e colonne, article 68, au lieu de: « Sous les réserves exprimées à l'article 8 modifié, paragraphes 2 et 9 du décret du 17 juin 1938 », lire: « Sous les réserves exprimées aux articles 8 modifié, paragraphe 2, et 9 du décret du 17 juin 1938 ».

Page 7332, 2e colonne, dernière ligne, supprimer: « article 1er ».

Page 7333, 2e colonne, Table de référence, 1re ligne:

Au lieu de:

Article 38.....	Loi du 21 mars 1941 modifiée par la loi du 7 août 1944, article 5, alinéa 9.

Lire:

Article 38.....	Loi du 21 mars 1941, article 10, alinéa 9, modifié par la loi du 7 août 1944 (art. 5).

Même page et même table de référence:

Au lieu de:

Article 61 (al. 1).....	Loi du 21 mars 1941, article 11, alinéa 1.
(al. 2).....	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, relative à certaines dispositions d'ordre financier, article 88.
(al. 3).....	Loi du 21 mars 1941, article 11, alinéa 2.

Lire:

Article 61 (al. 1 et 2).	Loi du 21 mars 1941, article 11, alinéa 1.
(al. 3).....	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier, article 88.
(al. 4).....	Loi du 21 mars 1941, article 11, alinéa 2.

Page 7334, 1re colonne, 4e ligne:

Au lieu de:

Loi du 17 janvier 1935:	
Article 1er.....	74 (al. 1, 2 et 3).
Article 2, alinéa 3.....	75 (al. 2).

Lire:

Loi du 17 janvier 1935:	
Article 1er.....	74 (al. 1, 2 et 3).
Article 2, alinéa 2.....	75.

Même page, 1re colonne, 41e ligne:

Après:

Article 12.....	63.

Ajouter:

Article 13.....	55 (al. 3).

Même page, 1re colonne, 46e ligne:

Au lieu de:

Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, article 88.....	61 (al. 2).
Loi n° 48-466 du 21 mars 1948, article 28, 2°.....	55 (al. 2).
	61 (al. 3).

Lire:

Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, article 88.....	61 (al. 3).
Loi n° 48-466 du 21 mars 1948, article 28, 2°.....	55 (al. 2).

Abrogation de la décision du 2 avril 1951 portant création et composition de la commission consultative d'exportation auprès du service de la sidérurgie.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la décision du 2 avril 1951 portant création et composition de la commission consultative d'exportation auprès du service de la sidérurgie;

Sur la proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Décide:

Article unique. — La décision du 2 avril 1951 susvisée est abrogée.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

JEAN-MARIE-LOUVEL.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-876 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des inspecteurs généraux du tourisme, des personnels titularisés à la direction générale du tourisme du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et fixant les conditions particulières de nomination à un certain nombre d'emplois de cette direction.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952: page 7432, article 13, 8e ligne, après: « ... appartenant au moins à la 3e classe de leur grade », ajouter: « ... et ayant au moins vingt-quatre ans ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 4 juillet 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGRESTA (Paul), Sousse (Tunisie), 07-10-27. — 5029×19—96.

AKOPIAN (Irène), Bakou (Russie), 06-01-11. — 23176×10—75.

ALDASORO (Jean), Hernani (Espagne), 02-08-98. — 11518×37—94.

ALDASORO, née IRURTIA, Hernani (Espagne), 25-03-98. — 11518×37—95.

ALLORO (Jean), Tabarka (Tunisie), 31-01-11. — 7315×52—96.

ALLORO, née Bruno, Sousse (Tunisie), 29-10-22. — 7315×52—96.

APERGHIS (Marc), Smyrne (Asie Mineure), 00-00-01. — 5126×51—99.

APERGHIS, née DELATOLLA, Smyrne (Asie Mineure), 00-00-08. — 5126×51—99.

ARMAN, née PEDONE, Zaghouan (Tunisie), 16-11-10. — 7559×52—96.

ASSAL (Nathan), Tunis, 26-06-17. — 6032×52—96.

ATTARD (Paul), Zeitum (Malte), 28-10-01. — 39537×38—91.

AVEDISSIAN (Hagop), Diarbekir (Asie Mineure), 08-05-10. — 20715×50—69.

AVEDISSIAN, née BOURDAYAN, Smyrne (Asie Mineure), 10-07-12. — 20715×50—69.

AYOUN (Pierre), Testour (Tunisie), 05-02-17. — 15891×51—96.

AYOUN, née ABITBOL, la Goulette (Tunisie), 23-01-22. — 15891×51—96.

AZZELINO, née PINELLI, Canosa (Italie), 08-05-28. — 10089×16—30.

BALDUCCI (Francesco), Corato (Italie), 11-02-01. — 21302×50—75.

BALDUCCI, née CASALINO, Corato (Italie), 15-11-07. — 21302×50—75.

BALTAYAN (Ohannes), Athènes (Grèce), 06-10-27. — 21632×50—13.

BALZA (Gianni), Verone (Italie), 23-12-27. — 21303×50—75.

BEAUMONT, née SOPRANI, Bardi Acquanera (Italie), 16-08-10. — 1789×52—75.

BELLA (Giannetto), Perugia (Italie), 15-07-01. — 19756×37—06.

BIDOLI (Mario), Concordia (Italie), 17-12-21. — 21511×18—78.

BIDOLI, née ZANOTEL, Concordia (Italie), 27-08-21. — 21511×18—78.

BILANCIONI (Alessandro), Santarcangelo di Romagna (Italie), 14-01-08. — 1308×51—51.

BILANCIONI, née CALDERARO, San Giustina (Italie), 26-12-12. — 1308×51—51.

BILLO, née MAMINI, Cuges-les-Pins (Bouches-du-Rhône), 15-01-06. — 23313×50—83.

BLAZIC (Joseph), Dobracova (Yougoslavie), 22-03-96. — 12477×35—71.

BONETTO (Guy), Tunis, 01-01-31. — 7798×52—95.

BONGIORNO (Andrea), Tindja (Tunisie), 20-01-12. — 7739×52—96.

BONGIORNO, née SPINELLA, Tindja (Tunisie), 17-06-23. — 7739×52—96.

BORTOLUSSI (Ezio), Gruaro (Italie), 07-02-26. — 20566×50—82.

BRESSA (Lucien), Cinolais (Italie), 01-01-28. — 22015×50—57.

BUSIEL (Stephan), Baranowicz (Pologne), 08-01-22. — 5206×51—71.

BUYZE (Joseph), Beclaere (Belgique), 30-12-05. — 2946×51—02.

CALDERONI (Benvenuto), Mologno (Italie), 31-10-17. — 30619×17—75.

CALVO, née SMADJA, Tunis, 20-05-06. — 11128×31—96.

CAMACHO (Antonio), la Caroline (Espagne), 10-06-16. — 22161×50—38.

CARETTI, née BEOLETTO, Melle (Italie), 12-05-05. — 20735×50—75.

CELLAT (Carlo), Spezia (Italie), 15-09-12. — 401179×16—96.

CELLAI, née MANISCALCO, Sousse (Tunisie), 19-12-22. — 401179×16—96.

CHARRIER (Albino), Roure (Italie), 04-11-19. — 16397×51—05.

CHARRIER, née CHARRIER, Roure (Italie), 12-09-23. — 16397×51—05.

CHUECA (Francisca), Rabat (Maroc), 17-05-27. — 29829×17—95.

CIANCIA, née GATTI, Pontoglio (Italie), 08-06-09. — 62×35—39.

CIVALLERI (Antoine), Frassino (Italie), 16-06-97. — 22731×50—06.

CIVALLERI, née FINO, Melle (Italie), 14-02-01. — 22731×50—06.

CLAPES (Jaime), San-José (Espagne), 11-10-06. — 21910×51—91.
CLAPES, née MARI, Ibiza (Espagne), 25-11-16. — 21910×51—91.
COLLO, née SMANIA, Caste. Franco, Veneto (Italie), 18-12-92. — 423×39—95.
CONSOLO (Antoine), Tunis, 08-10-27. — 7313×52—96.
CRESPO (Raul), la Coruna (Espagne), 10-01-19. — 463×51—51.
CUVELIER (Emile), Seuzeilles (Belgique), 28-06-21. — 19515×50—02.
CZYZ (Laurent), Lenlowice (Pologne), 28-10-10. — 6287×51—51.
CZYZ, née KNYCH, Golemki (Pologne), 08-02-10. — 6287×51—51.
D'ANGELO (Francesco), Pantellaria (Italie), 07-03-97. — 19038×47—96.
DAUL, née WOZNICKA, Miokrsko (Pologne), 01-11-22. — 22011×50—57.
DEMRI, née YANA, Sousse (Tunisie), 13-01-17 — 7721×52—96.
DI BARTOLOMEO, née NOCCA, Corato (Italie), 02-06-11. — 21635×50—38.
DI CICCIO, née D'ANGELO Tunis, 10-12-21. — 29616×48—96.
DIAZ (Juan), Pulpi (Espagne), 02-11-07. — 23415×50—92.
DOSSO (Antonio), Postua (Italie), 01-09-89. — 19352×50—33.
DOSSO, née DOSSO, Postua (Italie), 30-05-95. — 19352×50—33.
FAIFER (Kalman), Lipsko (Pologne), 11-04-06. — 2410×51—75.
FAIFER, née GRYNFOGEL, Varsovie (Pologne), 00-00-02. — 2410×51—75.
FISCH (Gilberte), Quiévrain (Belgique), 14-12-18 — 6555×52—59.
FRANCO (Joachin), Casas de Don Antonio (Espagne), 16-09-18. — 13192×50—78.
GABRIEL (Nandor), Szigetszentmiklos (Hongrie), 06-05-19. — 12480×51—96.
GANDOLFO (Joseph), Dego Savona (Italie), 05-09-27. — 22355×50—06.
GANDOSSI (Louis), Albino (Italie), 25-06-23. — 18334×50—78.
GANDOSSI, née PICCININI, Albino (Italie), 22-06-24. — 18334×50—78.
GEFFROY, née DE AMBROGI, Intra (Italie), 24-01-24. — 23015×50—78.
GHERARDI, née DE PASQUALE, Kenitra (Maroc), 31-07-21. — 15979×51—95.
GHIDELLI (Francesco), Ponte di Nossa (Italie), 06-08-09. — 11891×51—07.
GHIDELLI, née DIAFERIA, Corato (Italie), 19-05-15. — 11891×51—07.
GINOLA (Giacomo), Montezemolo (Italie), 13-07-00. — 17510×51—06.
GINOLA, née SECCO, Montezemolo (Italie), 28-11-06. — 17510×51—06.
GORDON (Joseph), Hamborn (Allemagne), 18-09-13. — 21195×50—57.
GORDON, née WALCZAK, Celle (Allemagne), 18-10-18. — 21195×50—57.
GUILLEN (Rafael), Sucina (Espagne), 14-01-16. — 4329×52—96.
HEKIMIAN (Krikor), Tokad (Turquie), 00-00-96. — 19975×50—69.
HEKIMIAN, née KAVOUKDJIAN, Merzifon (Asie Mineure), 00-00-99. — 19975×50—69.
HERNANDEZ (Nicolas), Penaparda (Espagne), 03-02-99. — 21781×50—11.
HERNANDEZ, née BENITO, Fuenteguinaldo (Espagne), 08-09-98. — 21781×50—11.
HNATYSZYN (Victor), Stupki (Pologne), 14-03-28. — 3196×52—59.
HNATYSZYN (Edouard), Romanowska (Pologne), 12-12-07. — 3296×51—59.
HNATYSZYN, née SYDOR, Stupki (Pologne), 19-10-07. — 3296×51—59.
HORVAT (François), Petanjci (Yougoslavie), 17-09-09. — 22662×50—78.
IDCZAK (Antoine), Makowiska (Pologne), 08-01-11. — 21731×50—76.
IDCZAK, née LIC, Zolynia (Pologne), 21-12-21. — 21731×50—76.
JADRIJEV (Antoine), Silba (Yougoslavie), 22-04-06. — 6346×51—83
JANKOWSKI (Boleslaw), Leg (Pologne), 22-11-24. — 852×51—99.
JOERG (François), Cologne (Allemagne), 01-07-99. — 14084×45—67.
KEHIAYAN (Khoren), Erzeroum (Asie Mineure), 00-00-97. — 18926×51—13
KEHIAYAN, née KRIKORIAN, Sivas (Asie Mineure), 00-00-04. — 18926×51—13.
KITA (Ludwik), Trzciana (Polone), 25-08-13. — 5850×51—10.
KITA, née SROKA, Trzciana (Pologne), 07-02-16. — 5850×51—10.
KLIMCZAK (Joseph), Kosmow (Pologne), 26-12-29. — 1966×52—89.
KOHEN (Yoda), Andrinople (Turquie), 00-00-06. — 3116×51—69.
KOLAKOWSKI (Salomon), Ciechanow (Pologne), 22-01-08. — 23031×47—75.
KOLLER (Wilhelm), Saint-Margareten (Autriche), 28-05-11. — 23023×50—69.
KOWALCZYK (Etienne), Straszewo (Pologne), 11-08-30. — 161×52—34.
KRAWIEC (Stanislas), Barkowice (Pologne), 08-12-18. — 22071×50—59.
KULAJUS (Stanislas), Baisogala (Lithuanie), 01-01-21. — 19973×51—69.
LABATI (Louis), Bourg de Lodi (U. S. A.), 21-08-11. — 3016×52—75.
LABATI, née GRAÇCO, Turin (Italie), 17-07-11. — 3016×52—75.
LAHANA (Jacques), Smyrne (Turquie), 18-05-02 — 13930×51—75.
LAHANA, née COHEN, Stamboul (Turquie), 00-00-10. — 13930×51—75.
LUKOSCHEK (Stanislas), Ratibor (Allemagne), 09-03-13. — 16315×49—62.
LUKOSCHEK, née DZIARNOWSKI, Horst (Allemagne), 02-05-11. — 16315×49—62.
MACHUDERA (Roman), Napoléon (Pologne), 22-09-93. — 22221×50—02.
MACHUDERA, née MAGIERA, Wysokienice (Pologne), 28-10-95. — 22221×50—02.
MADDALON (Giuseppe), Arsie (Italie), 11-12-94. — 32875×18—51.
MADDALON (Giuseppe), Arsie (Italie) 27-09-24 — 20115×51—51.
MAGNETTI (Serge), Modane (Savoie), 21-06-99. — 11024×38—67.
MALTESE (Antoine), Tunis, 08-10-02. — 1267×52—96.
MALTESE, née CATANIA, Trapani (Italie), 31-08-02. — 1267×52—96.
MARC, née TITECA, Voormezelle (Belgique), 17-07-23. — 31101×18—10.
MARCON (Alfonso), Villa del Conte (Italie), 11-03-10. — 1501×52—33.
MARCON, née GERON, Villa del Conte (Italie), 01-05-12. — 1501×52—33.
MARINELLO (Vincent), Sfax (Tunisie), 06-01-05. — 14266×15—96.
MARINELLO, née DI NATALE, Sfax (Tunisie), 07-04-10. — 14266×15—96.
MARKARIAN (Garabed), Malatia (Asie Mineure), 15-01-01. — 7410×51—69.
MARKARIAN, née ENDRIGUIAN, Malatia (Asie Mineure), 05-12-09 — 7410×51—69.
MARTI (Vincent), Chelva (Espagne), 22-03-07. — 6468×51—69.
MARTI, née BLAYA, Lobosillo (Espagne), 18-02-17. — 6468×51—69
MARTYNOFF, née DE MEYER, Recht (Perse), 00-10-11. — 7047×52—96.
MATEU (André), Dorlle (Espagne), 20-08-97. — 14113×51—31.
MATEU, née SARRADO, Tirvia (Espagne), 09-03-11. — 14113×51—31.
MECHOULAN (Edouard), Constantinople (Turquie), 25-08-01. — 3332×37—75.
MECHOULAN, née DE TOLEDO, Andrinople (Turquie), 27-02-08. — 3332×37—75.
MENCH (Wladyslaw), Anielewo (Pologne), 16-05-03. — 1337×51—80
MENCH, née FIMIAK, Huta (Pologne) 21-09-01 — 1337×51—80.
MENCH (Eugénie), Huta (Pologne), 23-01-30. — 7156×52—80.
MIGLIARIO (Justin), Condove (Italie), 04-12-22. — 8099×51—69.
MIRALLES (José), Denia (Espagne), 29-11-12. — 1168×51—91.
MIRALLES, née FERRANDO, Teulada (Espagne), 09-09-12. — 1168×51—91.
MIRANDA (José), Andoain (Espagne), 24-05-33. — 18605×51—26.
MOLL (François), Mendoza (Argentine), 22-06-11. — 11799×51—13.
MORA (Aldo), Serravalle Sesia (Italie), 15-09-06. — 30181×38—38.
MORAS (Dosolina), Azzano Decimo (Italie), 21-09-26. — 2467×52—21.
MORELLO (Melchior), Cumiana (Italie), 20-06-06. — 14973×51—84.
MORELLO, née FRANCO, Cumiana (Italie), 29-11-06. — 14973×51—84.
MORI (Domizio), Redondesco (Italie), 03-07-97. — 7106×51—77.
MORI, née SALVAGNI, Redondesco (Italie), 28-08-97. — 7106×51—77.
MOSELSCHEIN (Max), Tomaschow (Pologne), 23-01-95. — 30381×16—67.
MOTAL (Michel), Harbutowice (Pologne), 26-02-13. — 22282×50—10.
MOTAL, née PASTULA, Budy (Pologne), 05-01-14. — 22282×50—10.
NAPOLI (Ferdinand), Tunis, 03-12-10. — 7737×52—96.
NAPOLI, née MALTESE, Mateur (Tunisie), 24-07-20. — 7737×52—96.
NIESCIEROWICZ (Ignacy), Stara Huta (Pologne), 07-04-00. — 35236×39—21.
NIESCIEROWICZ, née KROL, Iskan (Pologne), 17-09-08. — 35236×39—21.
NOVI (Bradamante), Santa Maria a Monte (Italie), 01-03-01 — 15507×40—11.
NUTTENS (Louis), Locre (Belgique), 29-07-14. — 21965×50—70.
ODJIN (Zoran), Melenci (Yougoslavie), 21-03-27 — 3716×52-02.
ONTRUP (Helmut), Kelet (Indonésie), 26-09-28. — 7062×52—98.
PADRENY (Martin), Bellver de Cerdagne (Espagne), 05-04-17. — 5428×51—11.
PANAZZOLO (Antonio), Dudelange (Luxembourg), 13-02-11. — 18147×50—54.
PARENTI (Amédéo), Campi Bisenzio (Italie), 01-10-21. — 32606×16—75.
PARENTI, née BALLERINI, Campi Bisenzio (Italie), 25-09-25. — 32606×46—75.
PARERA (Rose), Mostaganem (Oran), 07-10-11. — 6960×52—95.

PEREZ (Florindo), Alba de Yeltes (Espagne), 28-01-05. — 22824 × 50—78.

PEREZ (Pierre), Barcelone (Espagne), 17-05-27. — 6207 × 52—06.

PEREZ, née CILLEROS, Alba de Yeltes (Espagne), 06-03-08. — 22824 × 50—78.

PERRIN (Paul), Malleray (Suisse), 20-03-20. — 11047 × 51—08.

PINNA (Benvenuto), Gonnosfanadiga (Italie), 29-09-09. — 7284 × 52—96.

PINNA, née SANTORO, Beja (Tunisie), 16-04-15. — 7284 × 52—96.

PINO (François), Tunis, 19-06-27. — 7556 × 52—96.

PINTUS (Joséphine), Fluminimaggiore Buggerru (Italie), 14-10-01. — 18551 × 32—91.

PO, née COLOMBATTO, Bosconero (Italie), 21-05-89. — 11290 × 20—13.

PODOLAK (Szlama), Varsovie (Pologne), 10-12-07. — 21601 × 50—57.

PODOLAK, née HERSZHORN, Varsovie (Pologne), 30-01-13. — 21601 × 50—57.

POLOWY (Laurent), Makowszczyzna (Pologne), 02-07-97. — 7139 × 51—59.

POLOWY, née KUPCZAK, Wojcin (Pologne), 26-01-01. — 7139 × 51—59.

PRETTO (Virgilio), Soave (Italie), 08-09-15. — 21923 × 50—57.

PRETTO, née PAPANDREA, Mamola (Italie), 09-10-22. — 21923 × 50—57.

PUEYO (José), Huesca (Espagne), 08-09-07. — 9982 × 51—65.

PUEYO, née PEREZ, Loarre (Espagne), 25-10-08. — 9982 × 51—65.

PUGLIESI (Sauveur), Casablanca (Maroc), 05-11-30. — 6865 × 52—95.

PYTKA (Jean), Poreba Spytko (Pologne), 31-01-23. — 21884 × 50—57.

QUESADA (Georges), Marrakech (Maroc), 11-07-28. — 7866 × 52—95.

QUISEFIT, née PICCALUGA, Tripoli (Liban), 16-12-22. — 6405 × 51—93.

RAMALLO (Aurele), Olivenza (Espagne), 22-06-18. — 6079 × 51—73.

RAPAUD, née BAUDYSOVA, Lemberk (Tchécoslovaquie), 16-01-16. — 7877 × 50—95.

REVERDY, née ZIMBAL, Rioutny (Russie), 02-06-25. — 6679 × 51—11.

RICCOBONO (Joseph), Mateur (Tunisie), 16-02-28. — 7551 × 52—96.

RODRIGUEZ (Francisco), Saint-Sébastien (Espagne), 27-07-05. — 13705 × 51—75.

RODRIGUEZ, née DOMINGUEZ, Alhseda de Tormes (Espagne), 16-01-08. — 13705 × 51—75.

ROSSI (Léopold), Oujda (Maroc), 17-08-18. — 5567 × 50—95.

RUDOLF (Etienne), Pecs (Hongrie), 20-08-99. — 10213 × 19—02.

RUIZ (Grégoire), Pelagar (Espagne), 18-02-11. — 12861 × 51—81.

SALMERON (Juan), Berja (Espagne), 12-01-95. — 20555 × 50—92.

SANTORO (Michel), Grottaglie (Italie), 25-11-25. — 21953 × 50—57.

SEROPIAN (Onnik), Biledjik (Asie Mineure), 02-02-04. — 15062 × 50—78.

SEROPIAN, née JAMGOTCHIAN, Biledjik (Asie Mineure). — 15062 × 50—78.

SERTORI (Victor), Valmasino (Italie), 17-10-01. — 10317 × 51—34.

SERTORI, née SCOTTI, Villa d'Almè (Italie), 30-10-08. — 10317 × 51—34.

SIBILLE (Alphonse), Chiomonte (Italie), 06-10-08. — 10615 × 51—69.

SOBANSKI (Stanislas), Gzikow (Pologne), 14-03-03. — 21631 × 50—68.

SOBANSKI, née JOZEFIAK, Lodz (Pologne), 07-09-08. — 21631 × 50—68.

SOLER (Carmen), Oujda (Maroc), 03-04-26. — 7557 × 52—95.

SOPENA, née GUARGA, Robres (Espagne), 11-07-17. — 4017 × 51—33.

SPARTA (Dominique), Tunis, 08-01-08. — 36010 × 47—13.

SPARTA, née MAZZA, Ragusa (Italie), 01-04-14. — 36010 × 47—13.

TAPIA (Melchior), Vera (Espagne), 06-01-01. — 1522 × 51—64.

TARRICONE (Raphaël), Corato (Italie), 06-03-19. — 8572 × 51—69.

TEALDO (Joseph), Tunis, 05-01-31. — 7558 × 52—96.

TEALDO, née DI PIAZZA, Tunis, 28-01-21. — 7558 × 52—96.

TORTORICI (Bernard), Camporeale (Italie), 04-01-21. — 16508 × 47—68.

TREBBI (Gaëtan), Bologne (Italie), 05-07-16. — 2902 × 51—75.

TRUSCA (Nicolas), Sibiu (Roumanie), 31-05-24. — 8357 × 52—98.

VANNESTE (Léon), Moorslede (Belgique), 08-01-98. — 18960 × 51—80.

VANNESTE, née TAILLIEU, Roulers (Belgique), 17-06-09. — 18960 × 51—80.

VIGIN, née DEVOS, Mouscron (Belgique), 20-12-06. — 10159 × 51—59.

VITIELLO, née GIACALONE, Mazzara del Vallo (Italie), 04-10-21. — 31025 × 35—96.

VITIELLO, née CALTAGIRONE, Tunis, 22-11-01. — 30138 × 31—96.

VIVANCOS (André), Mazarron (Espagne), 14-02-02. — 6578 × 51—33.

WEINBERGER (Agnès), Budapest (Hongrie), 19-01-29. — 4993 × 51—78.

WIESEN (Adolphe), Rappweiler (Sarre), 14-02-27. — 4515 × 51—57.

ZANDONAI (Fedele), Pedersano (Italie), 19-06-23. — 8359 × 52—98.

ZANZOURI (Nessim), Sfax (Tunisie), 01-06-24. — 3023 × 52—75.

ZARAGOZA (Francisco), Ondara (Espagne), 11-03-14. — 619 × 50—91.

Art. 2. — Sont réintégrées dans la nationalité française :

DE ZAYAS, née D'HARCOURT, Saint-Marcel-d'Ardèche (Ardèche), 26-08-00. — 2715 × 51—07.

GRABOWSKI, née ANQUETIL, Manneville-ès-Plains (Seine-Inférieure), 04-09-98. — 22327 × 48—75.

MAGNETTI, née WETZEL, Algolsheim (Haut-Rhin), 19-05-03. — 11024 × 38—67.

VIAZZI (Marie), Tunis, 05-09-09. — 21901 × 32—96.

SCHMITT, née HABERMACHER, Carpasch (Haut-Rhin), 23-10-90. — 6107 × 51—67.

TAPIA, née HIRIGOYEN, Ascain (Basses-Pyrénées), 22-03-01. — 1522 × 51—64.

TRABALZA, née NICOLAS, Châtillon-le-Duc (Doubs), 21-04-90. — 16083 × 35—25.

VANDENBERGHE, née GRYSON, Wervicq (Belgique), 05-12-91. — 11630 × 51—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ALDASORO (Paulette), Casablanca (Maroc), 21-01-32. — 11518 × 37—95.

AYOUN (Freddy), Tunis, 24-07-48. — 15891 × 51—96.

AYOUN (Simon), Tunis, 07-01-50. — 15891 × 51—96.

AYOUN (Ninette), Tunis, 28-09-41. — 15891 × 51—96.

AYOUN (Azizia), Tunis, 19-11-45. — 15891 × 51—96.

AYOUN (Dédé), Tunis, 29-04-52. — 15891 × 51—96.

BALDUCCI (Cataldo), Corato (Italie), 16-09-32. — 21302 × 50—75.

BALDUCCI (Pasquale), Corato (Italie), 08-11-46. — 21302 × 50—75.

BALDUCCI (Nunzia), Corato (Italie), 09-10-34. — 21303 × 50—75.

BALDUCCI (Giuseppina), Corato (Italie), 11-06-11. — 21302 × 50—75.

BIDOLI (Gilles), Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 02-01-50. — 21511 × 18—78.

BILANCIONI (Joseph), Lexy (Meurthe-et-Moselle), 01-02-34. — 1308 × 51—54.

BILANCIONI (Robert), Lexy (Meurthe-et-Moselle), 08-01-37. — 1308 × 51—54.

BILANCIONI (Ginette), Saint-Martin-d'Armagnac (Gers), 22-05-46. — 1308 × 51—54.

BONGIORNO (Victor), Tindja (Tunisie), 09-09-39. — 7739 × 52—96.

CHARRIER (Marino), Roreto Chisone (Italie), 14-06-16. — 16397 × 51—05.

CHARRIER (Fernand), Briançon (Hautes-Alpes), 22-06-50. — 16397 × 51—05.

CHARRIER (Ines), Briançon (Hautes-Alpes), 20-12-48. — 16397 × 51—05.

CZYZ (Jacqueline), Châlons-sur-Marne (Marne), 02-01-35. — 6287 × 51—51.

GANDOSSI (Joseph), Carrières-sur-Seine (Seine-et-Oise), 28-05-19. — 18331 × 50—73.

GHIDELLI (Louise), Seyssinet-Pariset (Isère), 20-10-35. — 11891 × 51—07.

GHIDELLI (Hélène), Grenoble (Isère), 12-07-39. — 11891 × 51—07.

GHIDELLI (Lydia), Colzate (Italie), 08-03-11. — 11891 × 51—07.

GHIDELLI (Marie), Vals-les-Bains (Ardèche), 09-01-50. — 11891 × 51—07.

GORDON (Monique), Metz (Moselle), 17-07-39. — 21195 × 50—57.

HERNANDEZ (Caetano), Floirac (Gironde), 01-02-35. — 21781 × 50—41.

HERNANDEZ (Alfred), Blois (Loir-et-Cher), 31-05-38. — 21781 × 50—41.

IDCZAK (Wladyslaw), Papenbourg (Allemagne), 13-10-16. — 21731 × 50—76.

IDCZAK (Zbigniew), le Havre (Seine-Inférieure), 10-11-48. — 21731 × 50—76.

IDCZAK (Edouard), le Havre (Seine-Inférieure), 04-05-52. — 21731 × 50—76.

IDCZAK (Christine), le Havre (Seine-Inférieure), 19-10-50. — 21731 × 50—76.

KITA (Jean), Piney (Aube), 15-05-13. — 5850 × 51—10.

KITA (Jacqueline), Mesnil-Sellières (Aube), 08-05-48. — 5850 × 51—10.

KITA (Michel), Mesnil-Sellières (Aube), 27-10-51. — 5850 × 51-10.

LABATI (Marie-Jeanne), Neuilly-sur-Seine (Seine), 21-11-46. — 3016 × 52—75.

LUKOSCHEK (Daniel), Rouvroy (Pas-de-Calais), 14-09-43. — 16315 × 49—62.

MALTESE (Joseph), Tunis, 18-01-33. — 1267 × 52—96.

MARCON (Jean), Floudes (Gironde), 15-08-36. — 1501 × 52—33.

MARCON (Yves), Floudes (Gironde), 19-03-45. — 1501 × 52—33.

MARCON (Jeanine), Floudes (Gironde), 24-07-39. — 1501 × 52—33.

MARINELLO (Joseph), Sfax (Tunisie), 24-11-35. — 11206 × 45—96.

MARINELLO (Armand), Sfax (Tunisie), 11-09-37. — 11266 x 15—96.
MARINELLO (Hélène), Sfax (Tunisie), 20-09-39. — 11266 x 15—96.
MARINELLO (Marie), Sfax (Tunisie), 03-09-33. — 11266 x 15—96.
MARTI (Antoinette), Lyon (Rhône), 12-07-10. — 6166 x 51—69.
MATEU (Georges), Blajan (Haute-Garonne), 30-05-32. — 11113 x 51—31.
MATEU (Suzanne), Blajan (Haute-Garonne), 11-05-39. — 11113 x 51—31.
MENCH (Csene), Besny-Loizy (Aisne), 11-09-31. — 1337 x 51—80.
MENCH (Kazemierz), Besny-Loizy (Aisne), 20-02-33. — 1337 x 51—80.
MENCH (Boleslaw), Besny-Loizy (Aisne), 19-06-31. — 1337 x 51—80.
MENCH (Joseph), Saint-Quentin (Aisne), 24-01-38. — 1337 x 51-80.
MIRALLES (Nelly), Rouiba (Alger), 21-02-41. — 1168 x 51—91.
MIRALLES (Christine), Rouiba (Alger), 17-02-46. — 1168 x 51—91.
MORELLO (René), Turin (Italie), 18-05-32. — 14973 x 51—84.
MOTAL (Françoise), Thil (Aube), 08-02-48. — 22282 x 50—10.
NIESCIEROWICZ (François), Dijon (Côte-d'Or), 11-11-40. — 35236 x 39—21.
PARENTI (Redolfo), Campi Bisenzio (Italie), 30-10-51. — 32606 x 40—75.
PODOLAK (Eugène), Paris, 11-01-31. — 21601 x 50—17.
PODOLAK (Charles), Cahors (Lot), 01-01-38. — 21601 x 50—17.
PODOLAK (Claire), Mauroux (Lot), 29-09-39. — 21601 x 50—17.
PRETTO (Guinetta), Florange (Moselle), 01-09-11. — 21928 x 50—57.
PUEYO (Pura), Loarre (Espagne), 22-04-31. — 9982 x 51—65.
SALMERON (Edouard), Oran, 29-12-31. — 20555 x 50—92.
SEROPIAN (Garabed), Velizy (Seine-et-Oise), 24-12-36. — 15062 x 50—78.
SERTORI (Joseph), Ganges (Hérault), 19-03-32. — 10317 x 51—34.
SERTORI (Jean), les Aires (Hérault), 22-02-10. — 10317 x 51—34.
SERTORI (Jaki), le Poujol-sur-Orb (Hérault), 12-04-48. — 10317 x 51—34.
SERTORI (Brune), Vieussan (Hérault), 08-01-34. — 10317 x 51—34.
SERTORI (Marie), les Aires (Hérault), 27-09-36. — 10317 x 51—34.
SERTORI (Carmen), les Aires (Hérault), 04-11-41. — 10317 x 51—34.
SOBANSKI (Joséphine), Kingersheim (Haut-Rhin), 25-04-17. — 21631 x 50—68.
SPARTA (Antoine), Tunis, 08-01-38. — 36010 x 47—13.
SPARTA (Jeanne), Tunis, 07-06-35. — 36010 x 47—13.
VANNESTE (Pierre), Saint-Maurice (Seine), 11-01-38. — 18960 x 51—80.
VANNESTE (Omer), Saint-Maurice (Seine), 17-02-12. — 18960 x 51—80.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 11 juillet 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ALONZI (Luigi), Sora (Italie), 23-07-26. — 22914 x 50—69.
ALVES DA CRUZ (Augusto), Vila Real (Portugal), 26-06-07. — 24102 x 38—31.
ALVES DA CRUZ, née COSTA, Vila Real (Portugal), 09-12-17. — 24102 x 38—31.
ANTONIAZZI (Angelo), Vittorio Veneto (Italie), 20-02-21. — 23061 x 50—38.
ATHANASSIOU (Athanase), aux Dardanelles (Asie Mineure), 04-11-97. — 21673 x 50—69.
AUSTERLIC (Nusen), Varsovie (Pologne), 21-07-97. — 5360 x 52—75.
AUSTERLIC, née GUTGOLD, Varsovie (Pologne), 15-08-07. — 5360 x 52—75.
BALDO (Francesco), Revine Lago (Italie), 21-01-09. — 40600 x 36—63.
BALDO, née FANTIN, Polcenigo (Italie), 25-10-14. — 40600 x 36—63.
BARALIS (Michel), Simi (Grèce), 10-07-05. — 18713 x 37—13.
BARALIS, née YANNAS, Simi (Grèce), 05-09-11. — 18713 x 37—13.
BAVIELLO (Angelo), Zungoli (Italie), 05-01-21. — 15622 x 50—54.
BELTRAN (Joachim), Chert (Espagne), 23-10-92. — 23105 x 50—11.
BELTRAN, née PEREZ, Duenas (Espagne), 11-04-90. — 23105 x 50—11.
BENEDUM (Jean), Merzig (Sarre), 13-04-09. — 20113 x 37—67.
BERSELLINI (Joséphine), Longwy (Meurthe-et-Moselle), 17-12-11. — 23151 x 35—06.
BET (Elie), Susegana (Italie), 29-11-07. — 10019 x 51—81.
BET, née ZARA, Susegana (Italie), 19-02-12. — 10019 x 51—81.
BEZZOLATO (Alessandro), Rovolon (Italie), 22-03-98. — 13365 x 50—38.
BEZZOLATO, née REGAZZO, Rovolon (Italie), 04-07-01. — 13365 x 50—38.
BIELSA (Maria), Parzan Bielsa (Espagne), 30-09-16. — 23111 x 50—13.
BILLARD, née NICOLOSO, Buia (Italie), 15-11-10. — 21951 x 50—63.
BILYK (Joseph), Kolbajowice (Pologne), 07-01-15. — 21893 x 50—62.
BILYK, née TYLETNYK, Zagorze (Pologne), 21-08-09. — 21893 x 50—62.
BLASQUEZ (Luis), Aguilas (Espagne), 02-01-09. — 23181 x 50—01.
BOLLA (Janvier), Comabbio (Italie), 14-03-14. — 14342 x 10—90.
BORDOGNA, née CAMPERI, Montaldo Mondovi (Italie), 05-01-29. — 23013 x 50—83.
BORDOGNA (Pierre), Camerata Cornello (Italie), 18-10-13. — 23013 x 50—83.
POROWIEC (Henri), Dabrowka (Pologne), 10-07-13. — 23163 x 50—55.
BOROWIEC, née TABOR, Kwikow (Pologne), 04-04-17. — 23163 x 50—55.
BRAVIN, née DEL PUPPO, Polcenigo (Italie), 03-07-98. — 21601 x 50—63.
CALZAS (Agustin), Deleitosa (Espagne), 28-06-22. — 6290 x 52—37.
CAPEL (André), Albanchez (Espagne), 27-03-20. — 4105 x 52—75.
CARLOS (Raymond), Arbos (Espagne), 21-03-07. — 4602 x 52—66.
CARMINATI (Evaristo), Corna (Italie), 16-09-11. — 18115 x 50—21.
CASTANO (Antoine), Seron (Espagne), 12-07-22. — 20031 x 50—92.
CAUCINO (Reymond), Ronco Biellese (Italie), 15-12-01. — 23053 x 50—73.
CECCARELLI (Fortune), Camugnano (Italie), 08-06-08. — 21531 x 54—20.
CLARK (Ernest), Wandsworth (Angleterre), 27-01-04. — 1901 x 37—75.
COLAUTTI (Antonio), Castelnuovo del Friuli (Italie), 10-09-95. — 22632 x 50—55.
COLAUTTI, née TONELLI, Castelnuovo del Friuli (Italie), 16-03-99. — 22632 x 50—55.
COSSALTER (Vittorino), Feltre (Italie), 17-10-11. — 22431 x 50—08.
CRISTOBAL (Paulino), Comarcal de Sepulveda (Espagne), 26-01-17. — 22631 x 50—01.
CURZYDLO (François), Andrychow (Pologne), 24-11-97. — 22902 x 50—51.
CURZYDLO, née HALAT, Bulowice (Pologne), 16-07-98. — 22902 x 50—51.
CZOPIK (Roman), Lezachow (Pologne), 02-02-11. — 22771 x 50—78.
CZOPIK, née BERA, Surmaczowska (Pologne), 18-08-13. — 22771 x 50—78.
DA SILVA, née DA FONSECA, Camp de Vilbosa (Portugal), 05-06-20. — 22521 x 50—51.
DA SILVA (Manuel), Ganduriez (Portugal), 22-07-10. — 22521 x 50—51.
DE PAOLI (Vittorio), Spilimbergo (Italie), 19-02-17. — 12779 x 51—07.
DEBOEW (Léon), Sainte Cécile (Belgique), 24-07-11. — 11059 x 51—03.
DHONDT (Jules), Zulte (Belgique), 08-10-12. — 1938 x 51—59.
DHONDT, née SERLET, Zulte (Belgique), 14-02-15. — 1938 x 51—59.
DOPIERALA (Jean), Nienaryn (Pologne), 19-09-19. — 17555 x 50—60.
DRATLER ESSIG (Joseph), Budapest (Hongrie), 03-05-07. — 9615 x 49—69.
DRATLER ESSIG, née BREDER, Vienne (Autriche), 20-11-10. — 9615 x 49—69.
DUPUIS, née PETRASOVA, Poruba (Tchécoslovaquie), 18-11-11. — 22815 x 50—59.
DUYMEDJIAN (Rosa), Afion Kara Hissar (Asie Mineure), 23-11-20. — 20333 x 50—78.
EDO (Anatole), la Fresneda Teruel (Espagne), 07-09-17. — 20961 x 50—31.
ESKINAZI (Aron), Komotini (Grèce), 15-06-06. — 22701 x 50—13.
ESKINAZI, née BENSUSSAN, Komotini (Grèce), 00-00-17. — 22701 x 50—13.
FEDRIGO (Alessandro), Vazzola (Italie), 06-12-23. — 6110 x 51—32.

FERREIRA (Lourenco), Gondomar (Portugal), 21-02-06. — 335 x 51 —60.

FERRON (Lucien), Rheme Saint Georges (Italie), 11-09-28. — 4916 x 52—73.

FOLTRAN (Attilio), Oderzo (Italie), 01-03-20. — 9575 x 17—31.

FORGIARINI (Raphaël), Tarare (Rhône), 02-02-29. — 17723 x 51—69.

FOURN, née KOZAK, Smulsko (Pologne), 01-01-09. — 19812 x 50—13.

FRIGO (Guido), Asiago (Italie), 11-09-21. — 8891 x 17—75.

FUENTES (Fernando), Andujar (Espagne), 27-12-23. — 21141 x 50—92.

GARCIA (Francisco), Cadix (Espagne), 15-06-14. — 15121 x 50—30.

GARCIA (Antonio), Fuente Alamo de Murcie (Espagne), 11-10-98. — 21975 x 50—30.

GARCIA, née MARTINEZ, Hondon de Las Nieves (Espagne). — 30-01-03. — 21975 x 50—30.

GAUTIER, née TURNOVSKA, Litomysl (Tchécoslovaquie). 16-12-06. — 6113 x 51—17.

GENET (Pierre), Braine L'alleud (Belgique), 01-03-98. — 22391 x 50 —62.

GIBERT (Joseph), Llers (Espagne), 11-11-32. — 8631 x 51—66.

GINDRI (Bartolomeo), Turia (Italie), 29-10-00. — 915 x 32—75

GIUSTIBELLI (Jean), Gryon (Suisse), 17-11-27. — 20127 x 51—83.

GLOWACKI, (Adam), Kolonia Powiercie (Pologne), 17-12-10. — 23201 x 50—63.

GLOWACKI, née PINKOWSKA, Stanislawow (Pologne), 08-01-13. — 23201 x 50—63.

GRADSTEIN (Samuel), Varsovie (Pologne), 21-03-97. — 21113 x 38—73.

GRUBER (Max), Zastawna (Roumanie), 13-05-08. — 8195 x 50—75.

GRUBER, née GROSZ, Gand (Belgique), 21-10-06. — 8195 x 50—75.

GRYNBAUM (Fajga), Varsovie (Pologne), 15-02-13. — 19095 x 50—75.

GUERRERO (José), Tabernas (Espagne), 01-01-05. — 475 x 51—11.

GUERRIERI (Gildo), Massa Marittima (Italie), 06-11-10. — 22305 x 50 —62.

GUSTINELLI (Achille, Citta di Castello (Italie), 18-02-84. — 19910 x 51 —06.

GUSTINELLI, née GIGNOLI, San Giustino (Italie), 07-03-89. — 19910 x 51—06.

HOJSAN, née BIHAJLO, Lukawiec (Pologne), 09-02-13. — 21521 x 50 —78.

HOJSAN (Pierre), Sanok (Pologne), 15-07-01 — 21521 x 50—78.

HOSCHEID (Pierre), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 19-05-19. — 1148 x 51—91.

INDJIRDJIAN (Garabed), Césarée (Asie-Mineure), 17-10-18. — 21235 x 50—13.

JAMGOTCHIAN (Messia), Yozgad (Turquie), 11-05-05. — 7681 x 50—75.

JARZEMBSKI (Joseph), Lichawa (Pologne), 07-09-02. — 15505 x 50—62.

JARZEMBSKI, née KOSTRZEWA, Lichawa (Pologne), 23-11-08. — 15505 x 50—62.

JASINSKI (Nicolas), Gniazdyrzna (Ukraine), 06-09-19. — 17125 x 50—27.

KALUZA (Jean), Alexanderhoff (Allemagne), 24-06-24. — 4122 x 51—60.

KAZMIERCZAK (Edward), Wojnowice (Pologne), 20-09-21. — 20642 x 50—39.

KIELBASA (Zygmunt), Ostrowo (Pologne), 12-01-22. — 20072 x 50—54.

KIELBASA, née GADZINSKI, Puszachow (Pologne), 21-07-25. — 20072 x 50—54.

KLEBOWSKI (Stanislas), Adamowie (Pologne), 05-10-11. — 84 x 51—69.

KLEBOWSKI, née WISNIEWSKA, Wieruszew (Pologne), 08-01-15. — 84 x 51—69.

KNOCKAERT (Alfred), Steene (Nord), 07-03-04. — 1810 x 50—17.

KNOCKAERT, née DICK, Courtrai (Belgique), 25-11-05. — 1810 x 50—17.

KORONA (François), Moszczenica (Pologne), 29-11-97. — 411 x 51—77.

KORONA, née MARCINYSZYN, Krowica (Pologne), 23-01-03. — 411 x 51—77.

KOUYOUMDJIAN (Marie), Alep (Syrie), 26-08-21. — 31863 x 16—13.

KRESE (Janer), Chmarietta (Yougoslavie), 11-01-28. — 472 x 51-11.

KREUTZENBERGER (Eugène), Lingenfeld (Allemagne), 22-09-00. — 22011 x 50—57.

KRIVONOGOFF (Nicolas), Penza (Russie), 30-11-97. — 15213 x 39—68.

KURTZ, née MALECHA, Borek (Pologne), 24-03-22. — 11211 x 51—57.

KUZNICKI (Ladislas), Gory Luszowskie (Pologne), 25-02-00. — 22163 x 32—59.

KUZNICKI, née BUCHER, Suderwick (Allemagne), 04-07-09. — 22163 x 32—59.

LABBE (Albert), Wervicq (Belgique), 14-01-17. — 22695 x 50—39.

LEPPERT, née GORGEN, Russange (Moselle), 18-10-98. — 66925 x 28—57.

LERI (Onesto), Cantioni (Italie), 10-05-06. — 33901 x 18—75.

LEWICKI (Pierre), Kocilow (Pologne), 06-08-19. — 11976 x 51—11.

LOVATO (Giavanni), Montecchio Maggiore (Italie), 01-03-27. — 11304 x 51—90.

LUDWICZAK (Léon), Berghausen (Allemagne), 03-06-05. — 17825 x 35—59.

LUEL (David), Zloczewie (Pologne), 09-05-99. — 10789 x 15—67.

LUEL, née ADLER, Dusseldorf (Allemagne), 20-05-98. — 10789 x 15—67.

MAGDALINO (Nikolas), Odessa (Russie), 05-08-03. — 9982 x 51—75.

MARENDIER, née BONECKER, Borgo (Italie), 25-05-02. — 20243 x 50—57.

MARINELLI (Dominique), Barisciano (Italie), 09-07-05. — 18374 x 50—51.

MARINELLI, née DURONIO, Prata d'Ansidonia (Italie), 29-04-30. — 18374 x 50—51.

MARLIER (Louis), Nalinnes (Belgique), 23-03-03. — 7109 x 51—69.

MARQUES, née SZCZEPANIK, Toporow (Pologne), 12-06-04. — 7957 x 18—89.

MARTINELLI (Libero), Spoleto (Italie), 25-03-13. — 22372 x 50—78.

MARTINELLI, née POLVERINI, Carpegna (Italie), 06-12-16. — 22372 x 50—78.

MARTINEZ (José), Villarobledo (Espagne), 06-08-11. — 23292 x 50—34.

MARTINEZ, née PEDROS, Alcaniz (Espagne), 21-01-28. — 23292 x 50—34.

MAZUQUE (Louis), Savinena (Espagne), 18-01-19. — 191 x 51—11.

MEDAKSIAN (Haronlium), Amassia (Arménie), 10-01-97. — 13702 x 51—84.

MEDAKSIAN, née TATIAN, Amassia (Arménie), 05-03-08. — 13702 x 51—84.

MIKULSKI (Miecislas), Tlumacz (Pologne), 25-01-20. — 11307 x 51—21.

MILA (Jean), Mazze (Italie), 12-12-25. — 21262 x 50—57.

MILESI (Joseph), San Giovanni Bianco (Italie), 02-10-07. — 21263 x 50—04.

MONTANOS (Jean), Gonta (Espagne), 17-05-22. — 21821 x 50—69.

MOTA (Michel), Gador (Espagne), 24-01-15. — 6720 x 51—69.

MOUNITZ, née SULHEIFERAS, Gluboke (Russie), 22-10-93. — 20951 x 50—78.

NEMESI (Alfred), Castelliri (Italie), 28-06-29. — 23053 x 50—69.

NIEDBALSKI (Bronislaw), Otok (Pologne), 29-07-16. — 21931 x 50—21.

NIEDBALSKI, née SCHOBI, Chur (Suisse), 16-03-24. — 21931 x 50—21.

NOMBERG (Salomon), Kalisz (Pologne), 15-01-97. — 21314 x 50—11.

NOWOTARSKI (Théophile) Chrzanow (Pologne), 07-11-02. — 29092 x 38—75.

OCYTKO (Joseph), Borek Wielki (Pologne), 10-12-08. — 11041 x 51—79.

OCYTKO, née OLIWA, Sulkowice (Pologne), 29-11-23. — 11041 x 51—79.

PACZEK, née CYRUS, Stare Rybie (Pologne), 22-02-02 — 11312 x 50 —80.

PALANGA (Italo), Sigillo (Italie), 25-01-28. — 7137 x 19—20.

PANKANIN (Edward), Balin (Pologne), 07-05-16 — 8004 x 50—59.

PANKANIN, née SZLEMP, Lekno (Pologne), 20-05-23. — 8004 x 50—59.

PAPPALO (Alfred), Vibo Valentia (Italie), 01-02-96. — 305382 x 44—59.

PARRAVICINI (Joseph), Tirano (Italie), 08-01-17. — 264 x 51—69.

PEREIRA (Antonio), Arada (Portugal), 07-09-01. — 22265 x 50—84.

PESENTI (Giovanni), Brembilla (Italie), 05-08-31. — 2361 x 51—30

PICHER (Balthasar), Moncada (Espagne), 13-05-04. — 13400 x 51—83.

PIN (Giuseppe), Codogne (Italie), 10-03-04. — 7016 x 51—31

PIN, née FILIPETTO, Brugnera (Italie), 03-07-07. — 7016 x 51—31.

PIONTKOWSKI (Gustave), Sentken (Pologne), 01-09-95. — 47902 x 36 —57.

PIONTKOWSKI, née GORNIAK, Miloslaw (Pologne), 03-04-03. — 47902 x 36—57.

POLOMSKI (Casimir), Roguszyce (Pologne), 27-02-27. — 11 x 51—51

POLOMSKI, née GASZCZAK, Champigny (Marne), 06-01-32. — 11 x 51—51.

POPOWSKI (Joseph), Minsk Mazowiecki (Pologne), 28-08-06. — 2539 x 52—75.

POSER (Joseph), Colle Umberto (Italie), 17-07-13. — 22503 x 50—17.

RAIA (Agatino), Ravanusa (Italie), 15-07-07. — 20633 x 50—15.

RAJNCHERC (David), Czenstockowa (Russie), 19-07-01. — 31977 x 47—75.

RAJNCHERC, née SIWKA, Varsovie (Pologne), 16-01-08. — 31977 x 47—75.

REMOND (Paul), Blandain (Belgique), 15-02-06. — 23131 x 50—02.

RICCO (Vincenzo), Barletta (Italie), 07-01-18. — 21542 x 50—54.

ROSINSKI (Jean), Wielrzychowice (Pologne), 05-06-23. — 22905 x 50—51.

ROSSETTO (Pietro), Barge (Italie), 06-10-13. — 13258 x 51—05.

ROTELLA (Marin), Sama de Langreo (Espagne), 05-03-32. — 23112 x 50—32.

ROVIRA (Marcel), Castellar del Valles (Espagne), 01-01-27. — 11421 x 50—31.

RUBIN, née NOWOMISKA, Wartska (Pologne), 16-02-21. — 2023 x 50—75.

RUBIN (Gdal), Drochiczyn (Pologne), 00-12-15. — 2023 x 50—75.

SABBADINI (Costante), Tricesimo (Italie), 09-10-33. — 15801 x 51—71.

SALVINI (Vladimir), Montevarchi (Italie), 27-06-21. — 16215 x 50—57.

SANCHEZ, née ALCARAZ, Estrecho (Espagne), 13-05-97. — 22721 x 50—38.

SANZ (Raymond), Tortosa (Espagne), 10-08-01. — 6110 x 52—81.

SARKISSIAN (Kevork), Dort Yol (Arménie), 07-05-08. — 10115 x 19—33.

SARKISSIAN, née BOSTANIAN, Ainiab (Asie Mineure), 11-08-13. — 10115 x 19—33.

SCHWEBEL (Elo), Lwow (Pologne), 15-05-14. — 32157 x 18—75.

SERRANO (Antonio), Madrid (Espagne), 01-03-33. — 4931 x 52—63.

SFILIGOI (Victor), Cormons (Italie), 17-10-12. — 22122 x 50—47.

SIGIRRAN (Maria), Castejon de Sos (Espagne), 23-06-13. — 23302 x 50—32.

SKRZYPCZAK (Ziegfried), Gelsenkirchen (Allemagne), 11-01-21. — 7795 x 19—62.

SOBOLEWSKI, née CZAJKOWSKA, Woznawies (Pologne), 28-08-13. — 23033 x 50—51.

SOJA (Martin), Mostki (Pologne), 01-11-05. — 111 x 51—60.

SOJA, née MELGIES, Policzyzna (Pologne), 09-01-87. — 111 x 51—60.

STELLA (Luigi), Andreis (Italie), 06-01-21. — 381 x 51—60.

STOLARCZYK (Paul), Radomsko (Pologne), 20-06-26. — 21611 x 50—02.

SZYMONIAK, née SMAGALLA, Wattenscheid (Allemagne), 09-05-11. — 22761 x 50—02.

SZYMONIAK (Vincent), Dalabuszki (Pologne), 02-07-08. — 22761 x 50—02.

TENA, née CONEJERO, Sagunto (Espagne), 22-05-25. — 12082 x 50—31.

TENA (Pierre), Barcelone (Espagne), 01-01-14. — 12082 x 50—31.

TORCHALA (Ladislas), Bolewitz (Pologne), 06-01-03. — 30111 x 39—72.

TORCHALA, née HAMIWKA, Oleszyce (Pologne), 20-11-06. — 30111 x 39—72.

VASSILIN, née TSOULOU, Mylassa (Turquie), 29-08-03. — 13315 x 50—13.

VASSILOPOULOS (Michel), Kerateas (Grèce), 00-00-94. — 19833 x 50—75.

VERIGUINE (Michel), Saint-Pétersbourg (Russie), 02-08-97. — 22911 x 50—27.

VERIGUINE, née KATZMANN, Kronstadt (Russie), 02-11-02. — 22911 x 50—27.

VERSMESSEN (Sylvain), Saint-Denis-Boexel (Belgique), 11-05-15. — 13083 x 51—30.

VIERSPRAETE (Roger), Poperinghe (Belgique), 17-01-22. — 22862 50—59.

VOGEL (Ernst), Hagen (Allemagne), 21-11-00. — 22001 x 50—02.

VOLOKH (Gersh), Jaimpol (Russie), 11-08-04. — 15623 x 49—75.

WALCZAK (Joseph), Dzier-Baloki (Pologne), 29-10-21. — 22625 x 50—60.

WAWRZYNIAK (Bruno), Horst (Pologne), 23-07-20. — 22623 x 50—60.

WAWRZYNIAK, née KASPRZYK, Rohlinghausen (Allemagne), 09-12-21. — 22623 x 50—60.

WEILER (Pierre), Rastendorf (Luxembourg), 03-11-97. — 19831 x 50—75.

WESTRING (Berthe), Stanleyville (Congo belge), 27-04-30. — 2817 x 52—91.

WOLFF, née BERGER, Myslowitz (Pologne), 09-07-21. — 5692 x 19—67.

WYCHOWALEK (Henri), Sulborowice (Pologne), 12-01-30. — 20902 x 50—60.

YASSEF (Haim), Istamboul (Turquie), 07-03-19. — 34966 x 45—75.

ZAJAC (Casimir), Szybowice (Pologne), 16-12-16. — 19711 x 50—78.

ZAJAC, née KUPINSKA, Przybylow (Pologne), 10-03-25. — 19711 x 50—78.

ZAKHAROFF (Nicolas), Orel (Russie), 30-04-95. — 15270 x 51—78.

ZAKHAROFF, née SILVESTROVA, Moscou (Russie), 19-02-15. — 15270 x 51—78.

ZEVA (Angelo), Piazza Armerina (Italie), 17-02-16. — 23271 x 50—60.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ANDRIEU (Marie), Villereal (Lot-et-Garonne), 02-03-96. — 13708 x 51—75.

CHARPENTIER (Lucie), Rambouillet (Seine-et-Oise), 26-09-03. — 2742 x 19—78.

CLARK, née LABORIE, Périgueux (Dordogne), 18-07-07. — 1901 x 37—75.

GENET, née DELVIGNE, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 21-11-02. — 22391 x 50—62.

LUDWICZAK, née MONIEZ, Sin-le-Noble (Nord), 01-01-07. — 47825 x 35—59.

NOGUERA, née BOURGES, Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-11-97. — 598 x 52—13.

REMOND, née TRICART, Baisieux (Nord), 08-06-11. — 23131 x 50—02.

SANZ, née FOURNIALS, le Garric (Tarn), 05-08-02. — 6110 x 52—81.

SARROUH, née GALLEANO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 24-12-07. — 17872 x 51—13.

SAUVEUR, née LEMOINE, Colombes (Seine), 14-06-82. — 13852 x 50—75.

WONNENBURGER (Alfred), Mulhouse (Haut-Rhin), 14-06-65. — 1393 x 91—68.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ALVES DA CRUZ (Jacqueline), Toulouse (Haute-Garonne), 16-09-40. — 24102 x 38—31.

ALVES DA CRUZ (Nathalie), Toulouse (Haute-Garonne), 03-12-50. — 24102 x 38—31.

BARALIS (Nicolas), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-05-17. — 18713 x 37—13.

BET (Claude), Castres (Tarn), 24-11-38. — 10019 x 51—81.

BET (Elianne), Castres (Tarn), 29-01-51. — 10019 x 51—81.

BOROWIEC (Stephane), Verdun (Meuse), 21-11-46. — 23163 x 50—55.

BOROWIEC (André), Belrupt (Meuse), 03-01-52. — 23163 x 50—55.

DA SILVA (Francine), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 14-06-50. — 22521 x 50—54.

DHONDT (Bernadette), Chemy (Nord), 05-02-49. — 1938 x 51—59.

DHONDT (Jules), Chemy (Nord), 01-01-52. — 1938 x 51—59.

ESKINAZI (Joel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 02-01-52. — 22701 x 50—13.

GARCIA (Diane), Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-02-46. — 15421 x 50—30.

GARCIA (Franciscal), Lamoricière (Algérie), 06-10-32. — 21975 x 50—30.

GARCIA (Joseph), Brea Tlemcen (Algérie), 15-01-35. — 21975 x 50—30.

GARCIA (Hélène), Tlemcen (Algérie), 27-05-37. — 21975 x 50—30.

GARCIA (Armand), Tlemcen (Algérie), 30-03-41. — 21975 x 50—30.

GLOWACKI (Michel), Ars-les-Favets (Puy-de-Dôme), 10-08-11. — 23201 x 50—63.

GLOWACKI (Stanislas), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 11-07-50. — 23201 x 50—63.

JARZEMBSKI (Sabina), Agonac (Dordogne), 03-12-36. — 15505 x 50—62.

JARZEMBSKI (Christine), Agonac (Dordogne), 24-07-42. — 15505 x 50—62.

JOZWIK (Marie), le Trangor (Indre), 18-10-33. — 19812 x 50—18.

JOZWIK (Jean), Vierzon (Cher), 05-08-35. — 19812 x 50—18.

KIELBASA (Michelle), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 28-07-50. — 20072 x 50—54.

KUZNICKI (Annie), Valenciennes (Nord), 20-05-47. — 22163 x 32—59.

MARQUES (Christiane), Auxerre (Yonne), 19-12-41. — 7957 x 18—89.

MARTINEZ (Didier), Bordeaux (Gironde), 03-12-47. — 23292 x 50—31.

MARTINEZ (Josepha), Sète (Hérault), 29-03-50. — 23292 x 50—31.

MARTINELLI (Henri), Liége (Belgique), 12-02-39. — 22372 x 50—78.

NIEDBALSKI (Hans), Gruningen (Suisse), 08-02-45. — 21934 x 50—21.

NIEDBALSKI (Catharina), Montbard (Côte-d'Or), 07-07-48. — 21934 x 50—21.

NIEDBALSKI (Bruno), Montbard (Côte-d'Or), 04-08-50. — 21934 x 50—21.

OCYTKO (Stephan), Angers (Maine-et-Loire), 09-01-47. — 11011 x 51—79.

PANKANIN (Lionel), Roubaix (Nord), 01-03-50. — 8004 x 50—59.

PIN (Giselle), Lagardelle-sur-Lye (Haute-Garonne), 21-05-37. — 7016 x 51—31.

REMOND (Jules), Tournai (Belgique), 06-01-41. — 23131 x 50—02.

REMOND (André), Tournai (Belgique), 23-01-42. — 23131 x 50—02.

REMOND (Anne-Marie), Templeuve (Belgique), 19-04-43. — 23131 x 50—02.

REMOND (Michel), Templeuve (Belgique), 22-03-45. — 23131 x 50—02.

REMOND (René), Templeuve (Belgique), 29-03-46. — 23131 x 50—02.

REMOND (Paul), Tournai (Belgique), 17-01-40. — 23131 x 50—02.

SARKISSIAN (Sarkis), Bordeaux (Gironde), 16-08-46. — 10115 x 19—33.

SARKISSIAN (Elisabeth), Bordeaux (Gironde), 11-08-48. — 10115 x 19—33.

SOBOLEWSKI (Christine), Châlons-sur-Marne (Marne), 07-05-39. — 23033 x 50—51.

SOBOLEWSKI (Françoise), Saint-Hilaire-le-Grand, 14-09-45. — 23033 x 50—51.

SZYMONIAK (Lucien), Dourges (Pas-de-Calais), 15-11-31. — 22764 x 50—02.

SZYMONIAK (Jean), Dourges (Pas-de-Calais), 03-12-32. — 22764 x 50—02.

TENA (Aline), Montpellier (Hérault), 28-09-16 — 12682×50—34.
TORCHALA (Jean), le Mans (Sarthe), 13-10-32. — 30114×39—72.
WAWRZYNIAK (Marie), Noyon (Oise), 30-10-19. — 22623×50—60.
WAWRZYNIAK (Brigitte), Noyon (Oise), 30-10-19. — 22623×50—60.
ZAJAC (Francis), Corbeil (Seine-et-Oise), 22-12-50. — 19711×50—78.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 18 juillet 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition, par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADRIAN (Pascal), Valence (Espagne), 31-12-15. — 20881×50—67.
ALEXANDROFF (Alexandre), Petrograd (Russie), 11-03-90. — 17203×51—69.
AMORUSO, née CAPUANO, Torre Annunziata (Italie), 26-05-01. — 2788×38—13.
AMORUSO (Adolfo), Torre Annunziata (Italie), 25-03-97. — 2788×38—13.
ANDOLFATO (Domenico), Borso Del Grappa (Italie), 15-02-00. — 19881×50—68.
ANDOLFATO, née DAL BIANCO, Slavenia (Autriche), 02-02-99. — 19881×50—68.
BABACZ, née KIKUTOWNA, Lubstow (Pologne), 22-04-01. — 126×52—89.
BABACZ (Joseph), Mazyczyn (Pologne), 29-01-99. — 126×52—89.
BACHKIROFF (Boris), Tcheliabinsk (Russie), 03-11-09. — 4081×52—95.
BAGGIO (Angelo), Cassola (Italie), 13-09-07. — 33111×16—33.
BAGGIO, née CARON, Pravis Domini (Italie), 18-05-13. — 33111×16—33.
BALOGH (Gabriel), Paty Pest (Hongrie), 24-03-00. — 23526×17—16.
BEDNAREK (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 29-08-12. — 22091×50—62.
BEDNAREK, née MORTKA, Recklinghausen (Allemagne), 15-03-17. — 22091×50—62.
BERLESE (Remy), Istrana (Italie), 21-09-12. — 5210×51—32.
BERLESE, née ROMA, Fratta di Oderzo (Italie), 01-05-18. — 5210×51—32.
BERNARDARA (Giulio), Caiolo (Italie), 08-06-13. — 9011×51—63.
BERNAT (Robert), Astel (Tchécoslovaquie), 12-05-20. — 13873×51—13.
BERTOLOTTO (Eligio), Quiliano (Italie), 02-01-18. — 29839×17-66.
BERTOLOTTO, née SERVATO, Strevi (Italie), 05-09-21. — 29839×47—06.
BEVILACQUA (Primo), Saletto (Italie), 01-01-12. — 7793×52—31.
BEVILACQUA, née STIVAL, Fontanelle (Italie), 20-05-10. — 7793×52—31.
BICOCCHI (Galliano), Piteglio (Italie), 25-06-33. — 15677×51—52.
BISI (Dante), Borgonovo Val Tidone (Italie), 10-07-07. — 20505×50—75.
BISI, née GALLARATI, Castel San Giovanni (Italie), 19-12-08. — 20505×50—75.
BIZZARI (Mario), San Marcello (Italie), 22-03-22. — 21855×48—13.
BOLOGNA (Vicenzo), Casale Sul Sile (Italie), 06-08-07. — 25545×37—81.
BONNET, née SALVA, Montuiri (Espagne), 22-04-13. — 22193×50—76.
BONORA (Ardouin), Volpago (Italie), 01-02-18. — 21363×50—74.
BONORA, née GIANNINI, San Leo (Italie), 21-11-20. — 21363×50—74.
BORIONE (Phygien), Verres (Italie), 05-02-01. — 6096×18—75.
BORTOLIN (Angelo), Prata de Pordenone (Italie), 26-07-95. — 13931×50—80.
BORTOLIN, née VECCHIES, Prata de Pordenone (Italie), 25-11-96. — 13931×50—80.
BROMBACH (Gerhard), Radingen (Allemagne), 22-08-21. — 19535×50—78.
BRONDINO (Lucie), Sanfront (Italie), 01-09-25. — 1737×51—13.
BULIAN (Pietro), Vito d'Asso (Italie), 11-11-18. — 20171×50—31.
CALIZ (Attilio), Nimis (Italie), 02-08-21. — 19823×50—31.
CAPARROS (José), Aspe (Espagne), 11-06-12. — 10331×50—83.
CASAS (Joseph), Casaseca (Espagne), 18-03-02. — 21105×50—65.
CASAS, née GONZALEZ, Sotoserrano (Espagne), 25-12-02 — 21105×50—65.
CASEROTTO, née BATTISTEL, Salgaredo (Italie), 18-12-23. — 9098×51—47.
CASEROTTO (Paolo), Canale San Bovo (Italie), 31-01-11. — 9098×51—47.
CASTALDO (Albert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-08-08. — 30968×29—13.
CHABERMAN (Israël), Varsovie (Pologne), 03-12-08. — 11391×51—75.
CHABERMAN, née WIERNIK, Kaluszyn (Pologne), 13-03-12. — 11391×51—75.
COHEN, née COHEN, Hadida (Tunis), 16-08-08. — 18491×25—96.
COMPAGNIN (Eugenio), Linden Duhlhausen (Allemagne), 01-03-23. —19181×50—57.
CORTESE, née SCHIRATO, Valrovina (Italie), 18-03-10. — 21543×50—88.
CORTESE (Jean), Valrovina (Italie), 11-02-08. — 21543×50—88.
CRUCIANI (Domenico), Fabriano (Italie), 22-06-01. — 21855×50—54.
DALMASSO (Jean), Verhanie (Italie), 28-03-05. — 4211×36—06.
DALMASSO, née PANTANI, Lucignano (Italie), 03-03-06. — 4211×36—06.
DAO-LIEU, née TAM TCHIN HA, Hong-Kong (Chine), 01-01-03. — 15038×50—78.
De ALCIEIDA (José), Alraes (Portugal), 02-02-03. — 8309×51—71.
DE-VREESE (Pierre), Schaerbeek (Belgique), 15-12-99. — 15670×51—50.
DI-MARCO (Filippo), Agira (Italie), 17-09-96. — 22110×16—59.
DI-MARCO, née SGROI, Agira (Italie), 21-05-98. — 22110×16—59.
DURAN (Jacques), Ignalada (Espagne), 01-07-09. — 7738×51—09.
DURAN, née VILARRUBIAS, Vilanova del Cami (Espagne), 25-05-14. — 7738×51—09.
DURBEC, née LUCIOLI, San Savino (Italie), 18-12-19. — 8129×51—13.
FABBRO (Arthur), Rula (Italie), 21-09-01. — 1667×51—81.
FABBRO, née AITA, Rula (Italie), 03-07-09. — 1667×51—81.
FAGIOLINO, née MARCIANO, Castrocielo (Italie), 23-09-97. — 35156×16—75.
FAGIOLINO (Vito), Gloria del Colle (Italie), 02-01-98. — 35156×16—75.
FANT (Benito), Trichiana (Italie), 03-09-30. — 19085×50—21.
FARRE (Enrica), Sabadell (Espagne), 08-03-25. — 15958×51—31.
FERNANDES (Joaquina), Lories (Portugal), 21-06-19. — 17192×51—31.
FERRANTIN, née MUSETTI, Plaisance (Italie), 18-02-22. — 20883×50—75.
FURGALA (Michal), Dzierzkowice (Pologne), 23-09-01. — 9006×51—54.
FURGALA, née ZYLA, Dzierkowice (Pologne), 15-11-09. — 9006×51—54.
GARDENAL, née BARBORINI, Pocenia (Italie), 21-04-20. — 10076×51—73.
GARDENAL (Jean), Vazzola (Italie), 23-05-09. — 10076×51—73.
GELBER (Adolphe), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 19-01-20. — 6385×50—69.
GIRIBALDI (Jean), Cassinasco (Italie), 10-12-11. — 8087×51—06.
GIRIBALDI, née FASAN, Pravisdomini (Italie), 03-10-22. — 8087×51—06.
GONKIEWICZ (Stanislas), Kopanina (Pologne), 29-01-20. — 19046×52—78.
GRACIA, née MENA, Almeria (Espagne), 01-07-01. — 7636×51—13.
GRUNLER (Ernest), Nuremberg (Allemagne), 24-03-15. — 10386×19—67.
GUION (Antoine), Nimis (Italie), 17-06-04. — 13900×51—57.
HAIRABETIAN, née RUDNICKA, Varsovie (Pologne), 27-09-21. — 11166×19—75.
HAIRABETIAN (Aram), Salonique (Grèce), 25-05-25. — 11166×19—75.
HARROCH (Léon), Marrakech (Maroc), 00-00-21. — 1312×52—75.
HARROCH, née MYARA, Mogador (Maroc), 27-07-25. — 1312×52—75.
HEUCKE (Rodolphe), Metz (Moselle), 15-06-18. — 48387×45—57.
HOFFMANN, née MEYER, Moyeuvre-Grande (Moselle), 15-12-94. — 37062×31—57.
HUY (Lorenz), Eschringen (Allemagne), 31-07-97. — 26671×18—99.
JAMGOTCHIAN (Agop), Arzindjian (Asie Mineure), 15-09-95. — 612×49—75.

JAMGOTCHIAN, née ERIMEOGLI, Constantinople (Turquie), 28-12-08. — 642×19—75.

JANKOWIAK (Léonard), Wanne (Allemagne), 22-10-05. — 1638×51—59.

JANKOWIAK, née HANCZYK, Herne (Allemagne), 02-11-06 — 1638×51—59.

KARAKHANIAN (Garabed), Djihan (Turquie), 13-11-03. — 49281×38—13.

KARAKHANIAN, née KALEMDJIAN, Adana (Turquie), 15-03-12. — 49281×38—13.

KALUK (Jean), Vorontsovo Nicolaevskoe (Russie), 26-09-96. — 12913×37—75.

KATRUN (Nicolas), Leopolicusis (Pologne), 16-02-12. — 7009×51—62.

KATRUN, née DUTCZYN, Nowicq (Pologne), 16-07-16. — 7009×51—62.

KLIMCZAK (Stanislas), Unterroblinghen (Allemagne), 16-11-06. — 6546×51—62.

KLIMCZAK, née LINKA, Herne (Allemagne), 21-03-09. — 6546×51—62.

KOSTEREWA, née SPOR, Olesnitz (Pologne), 06-02-00. — 19915×50—62.

KOSTEREWA (Basile), Malnowska (Pologne), 13-01-04. — 19915×50—62.

LANGANKI (Josef), Guttsdadt (Allemagne), 01-07-23. — 21012×50—75.

LEIBOWSKY, née STERNIK, Lodz (Pologne), 14-10-06. — 28366×33—75.

LEWIN (Aron), Wilno Pologne) 25-01-05. — 17318×51—75.

LEWIN, née KACZMARSKA, Gozo (Pologne), 13-10-18. — 17318×51—75.

LIZARAZU (Pablo), Legaspia (Espagne), 15-01-12. — 20372×50—31.

LLORENS (Lorenzo), Lloa (Espagne), 13-12-01. — 20221×51—31.

LO SCHIAVO (Giovanni), Catane (Italie), 27-02-08. — 11195×40—91.

LO SCHIAVO, née KYPREO (Anastasiu), Simi (Italie), 15-06-15. — 11195×40—91.

LOPERFIDO (Vito), Castellana (Italie), 03-06-00. — 9520×51—20.

LOPERFIDO, née MACIOCCO, Tempio (Italie), 02-10-17. — 9520×51—20.

LOPEZ (Mathias), Carboneras (Espagne), 21-10-20. — 30630×39—69.

LOVENJAK (Alois), Rogasevci (Yougoslavie), 26-10-12. — 10059×51—01.

LUNETTA (Antonino), Patti (Italie), 27-05-09. — 6024×16—06.

MAGNO (Claudette), Monaco (principauté), 28-03-25. — 17171×50—97.

MAJOS (Francesrek), Wulon (Pologne), 19-07-02. — 5293×18—27.

MAJOS, née FABIS, Przedmoscie (Pologne), 28-10-05. — 5293×18—27.

MAJOS (Stanislawa), Przedmoscie (Pologne), 04-05-30. — 7132×52—27.

MAKA (Leokadja), Stary Zamosc (Pologne), 09-10-14. — 17693×50—13.

MALANCZUK (Demetriusz), Krowica (Pologne), 01-07-11. — 30696×16—59.

MALANCZUK, née GŁOWACKI, Lubaczow (Pologne), 19-08-13 — 30696×16—59.

MARANI (Jean), Paris, 26-12-23. — 19926×50—75.

MARCHETTI (Giulio), Capannori (Italie), 13-02-06. — 3866×16—13.

MARCHETTI, née DI GALANTE, Montecarlo (Italie), 21-12-96. — 3866×16—13.

MARCO (Jose), Abanilla (Espagne), 02-03-02. — 10158×51—13.

MARONE (Pascal), Cetara (Italie), 07-05-01. — 23412×17—91.

MARONE, née LIGUORI, Cetara (Italie), 17-07-01. — 23412×17—91.

MARSALA (Giacomo), Rabat (Maroc), 01-04-30. — 3387×52—95.

MATUSZAK (Bronislaw), Bottrop (Allemagne), 09-01-19. — 22615×50—62.

MATUSZAK, née MUSZYNSKI, Lunen (Allemagne), 28-08-19. — 22615×50—62.

MATUSZCZAK (François), Elberg (Allemagne), 20-08-19. — 10931×51—57.

MATUSZCZAK, née SELAN, Koceoje (Yougoslavie) 01-11-23. — 10931×51—57.

MAVRICOS (Christodoulos), Peraia (Asie Mineure), 30-10-00. — 29681×37—69.

MAZZIA (Teresa), Pettinengo (Italie), 29-04-97. — 29132×33-91.

MAZZITELLI (Gaetan), Avignon (Vaucluse), 13-12-19. — 9806×47—84.

MERCADAL (Domingo), Lecera (Espagne), 02-08-18. — 20382×50—31.

MOREIRA (Antonio), Santo Tirso (Portugal), 28-10-05. — 4312×51—58.

MORI (Ennio), Castelfiorentino (Italie), 05-12-04. — 14345×48—38.

MORINO (Armand), Salicete (Italie), 07-02-17. — 21991×50—06.

MROZINSKI (Boleslaw), Kalisz (Pologne), 28-10-19. — 8037×51—57.

NACHSEL (Horst), Erfurt (Allemagne), 03-09-27. — 20001×50—87.

NAIBO (Marcellino), Cordignano (Italie), 10-11-23. — 22493×50—47.

NAIBO, née ROS, Sacile (Italie), 17-05-29. — 22493×50—47.

NAROZNY (Adolphe), Duisburg Meiderich (Allemagne), 17-06-15. — 22101×50—62.

NAROZNY, née GRZYS, Wola Ranizowska (Pologne), 21-09-12. — 22101×50—62.

NICOLA (Jean), Strombino (Italie), 12-04-00. — 11338×50—33.

NUNEZ (Giacomo), Tunis, 27-11-27. — 6008×52—96.

O YL (Charles), Wishung (Chine), 02-02-18. — 2245×51—91.

OPOLCZYNSKI (Marian), Borowianka (Pologne), 05-09-21. — 1523×49—62.

ORDAD (Antonio), Abusejo (Espagne), 04-11-03. — 16751×50—13.

ORDAD, née MERINO, Valence (Espagne), 06-09-11. — 16751×50—13.

PALAU (Ramon), Pueblo Nuervo Valencia (Espagne), 22-04-02. — 18831×50—31.

PALAU, née CERDA, Salinas (Espagne), 21-06-12. — 18831×50—31.

PAOLI (Angela), Ober Burbach (Autriche), 13-02-09. — 2329×51—57.

PAVIA (Antoine), Tunis, 22-11-08. — 3278×52—95.

PECQUEUR, née GIORGI, Citta di Castello (Italie), 06-10-22. — 1965×50—75.

PEGORARO (Antonio), Schio (Italie), 21-07-84. — 22057×40—69.

PEGORARO, née TRAVAGLINI, Invorio Inferiore (Italie), 29-06-88. — 22057×40—69.

PELCAR (Karel), Dolic (Yougoslavie), 06-01-19. — 2314×51—57.

PEREZ (José), Lorca (Espagne), 19-08-98. — 20672×50—33.

PEREZ, née MORENILLA, Lorca (Espagne), 07-05-08. — 20672×50—33.

PEREZ (Maria), Badalona (Espagne), 07-11-30. — 21293×50—31.

PIASECKI (Félix), Mulheim (Allemagne), 03-01-08. — 22821×50—69.

PIASECKI, née GRABAREK, Kuchary Borowe (Pologne), 21-10-10. — 22821×50—69.

PICCI, née TEGGI, Gavorrano (Italie), 06-05-03. — 45548×38—13.

PICCI (Preciso), Massa (Italie), 11-03-98. — 48548×38—13.

PICCIN (Vittorio), Mansue (Italie), 02-07-07. — 5919×39—78.

PIGONI (Achille), Monchio delle Corti (Italie), 28-03-01. — 20913×50—60.

PIGONI, née BASTERI, Monchio delle Corti (Italie), 29-11-03 — 20913×50—60.

PINEDA (Giovanni), Tunis, 08-07-29. — 6456×52—96.

PIQUER (Antoine), Villariuengo (Espagne), 13-01-17. — 41171×38—13.

POLENI (Jean), Differdange (Luxembourg), 16-05-24. — 21921×50—57.

POMERANC (Motee), Radom (Pologne), 17-07-14. — 33298×18—75.

POMERANC, née BUCHMACHER, Przytyk (Pologne), 03-11-12. — 33298×18—75.

PORTENOY, née ADLER, La Haye (Hollande), 26-09-19. — 18188×51—75.

POUTCHILENKOFF (Jean), Novotcherkask (Russie), 13-10-03. — 1363×51—74.

PRZYMUSIAK, née GIEZEK, Wanne (Allemagne), 09-11-19 — 22952×50—59.

PRZYMUSIAK (Jean), Herne (Allemagne), 09-09-17. — 22952×50—59.

PTAK (Adalbert), Gostyn (Pologne), 20-03-06. — 16583×50—62.

PTAK, née RADWINSKI, Niemojewko (Pologne), 30-01-11. — 16583×50—62.

RAMSBACHER (Elise), Untertauern (Autriche), 20-06-13. — 20705×50—09.

RICH, née ARNALOT, Castanesa (Espagne), 20-01-02. — 19434×50—31.

RICH (Raphaël), Castanesa (Espagne), 29-04-97. — 19434×50—31.

RIVA (Antonio), Grizzana (Italie), 20-06-02. — 22284×50—23.

RIVA, née CONTINI, Grizzana (Italie), 20-06-02. — 22284×50—23.

ROD (Francis), Lausanne (Suisse), 25-09-12. — 3078×16—95.

ROD, née ROCHE, Rabat (Maroc), 09-03-19. — 3078×16—95.

RODRIGUES (Francisco), Alte (Portugal), 27-11-11. — 19455×50—12.

ROFFINO (Pierre), Settimo (Italie), 26-04-19. — 21952×50—74.

ROIG (Bartolomé), Sancellas (Espagne), 08-10-08. — 15091×51—62.

ROMEI (Fenenne), Umbertide (Italie), 08-04-23. — 1893×52—06.

ROMOLI (Albert), Pistoia (Italie), 02-03-96. — 1279×36—06.

ROMOLI, née DELORENZIO, Buenos-Ayres (Argentine), 21-09-95. — 1279×36—06.

ROOB, née VIDVA, Lutila (Tchécoslovaquie), 11-03-04. — 12733×38—77.

ROOB (Vincent), Lutila (Tchecoslovaquie), 22-01-01. — 12733×38—77.

ROSALAZ (Charles), Neuchatel (Suisse), 13-02-98. — 14712×38—75.

SABATE (Luis), Palafrugell (Espagne), 13-05-97. — 15941×51—72.

SABATE, née SERRA, Bagur (Espagne), 10-06-95. — 15941×51—72.

SABATE (Gaspar), Palafrugell (Espagne), 02-10-27. — 15942×51—72.

SABATE (Martin), Palafrugell (Espagne), 05-10-23. — 15943×51—72.

SADOWIETZ (Jacques), Ivaninitsche (Pologne), 22-10-86. — 5103×52—96.

SANCHEZ (Amado), Mombribe (Espagne), 12-12-02. — 19925 x 50—31.
SANTAMARIA (Vicente), Potop (Espagne), 11-02-31. — 21141 x 50—91.
SARKISSIAN (Constantin), Tabriz (Iran), 11-02-01. — 9323 x 51—75.
SCAVIZZI (Maria), Pino Maggiore (Italie), 15-08-82. — 6618 x 51—75.
SEGAL (Berl), Pilipautz (Roumanie), 21-04-01. — 29249 x 31—75.
SIKORA (Florian), Lachowice (Pologne), 03-05-99. — 22123 x 50—30.
SIKORA, née MICHALIK, Rzeszotawy (Pologne), 18-05-01. — 22423 x 50—30.
SIMON (Etienne), la Roche-en-Ardenne (Belgique), 31-10-10. — 13989 x 51—39.
SOUKHINE (Sawa), Balairine (Russie), 12-01-02. — 2502 x 38—75.
SPIGOLON (Angelo), Poiana Maggiore (Italie), 18-03-07. — 1378 x 51—84.
STORTI (Federico), Rivoltella sul Garda (Italie), 11-12-19. — 20851 x 50—38.
SULOWSKI (Tadeusz), Varsovie (Pologne), 06-08-89. — 13340 x 51—06.
SULOWSKI, née RADWAN, Zarebov (Pologne), 18-03-91. — 13340 x 51—06.
TOLUB (Moszko), Lukow (Pologne), 00-00-07. — 36733 x 17—75.
TOLUB, née BASS, Kaluszyn (Pologne), 28-01-09. — 36733 x 17—75.
TOMASINI (Antoine), Cazzano Saint-Andrée (Italie), 14-02-11. — 8387 x 51—32.
TOMASINI, née MORENO, Guadalajara (Espagne), 23-01-02. — 8387 x 51—32.
TRAFIKANT (Abram), Nowo Minsk (Pologne), 07-07-99. — 1368 x 51—75.
TRAFIKANT, née LIVOWICZ, Nowo Minsk (Pologne), 18-01-03. — 1368 x 51—75.
TUDZIAS (François), Wulkow (Allemagne), 01-03-21. — 22822 x 50—57.
TYGIER (Anita), Wroclaw (Pologne), 01-07-32. — 8066 x 72—75.
UGOLINI (Giacomino), Sambuca (Italie), 10-06-18. — 19852 x 50—51.
URTH (Pierre), Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), 31-05-03. — 6291 x 38—57.
VALCIK (Josef), Topolna (Moravie), 07-03-88. — 14228 x 26—33.
VALENCY (Nessim), Smyrne (Turquie), 15-12-12. — 18395 x 10—95.
VALENCY, née COHEN, Smyrne (Turquie), 12-04-15. — 18395 x 10—95.
VEIGA (Leopoldo), Punta Arenas (Chili), 26-07-20. — 3345 x 52—82.
VICENZI (Enrico), Caneva (Italie), 18-11-08. — 3015 x 52—17.
VICENZI, née VALDEVIT, Caneva (Italie), 06-12-11. — 3015 x 52—17.
VIDONI (Ornella), Tarcento (Italie), 01-03-29. — 19912 x 50—78.
VINCENT, née MOLINARO, Buia (Italie), 09-08-07. — 10279 x 51—88.
VIVANCOS (Miguel), La Unión (Espagne), 02-11-03. — 20114 x 50—92.
VOLPATO, née SIMONATO, Santa Maria di Sala (Italie), 06-03-10. — 20192 x 51—32.
VOLPATO (Felice), Camposampiero (Italie), 04-01-06. — 20192 x 51—32.
VUILLEMIER (Paul), Batschken (Allemagne), 01-09-04. — 30660 x 39—76.
WALKOWIAK (François), Lontrop (Allemagne), 08-07-09. — 4877 x 51—57.
WALKOWIAK, née JASKULA Werne (Allemagne), 28-01-20. — 4877 x 51—57.
YENDJEYOVSKI (Claude), Potquamien (Pologne), 06-11-31. — 8349 x 51—31.
ZAGO (Ambroise), Viguanova (Italie), 08-06-12. — 20170 x 51—32.
ZAGO, née BIASOTTO, Prato de Pordenone, 16-01-17. — 20170 x 51—32.
ZERZDA, née BRONISZ, Kwalkource (Pologne), 10-09-24. — 10159 x 51—07.
ZERZDA (Jean), Sarzyna (Pologne), 20-08-06. — 10159 x 51—07.
ZIMA (Frédéric), Zagorze (Pologne), 01-03-88. — 8316 x 51—62.
ZIMA, née KUREK, Swoszowa (Pologne), 15-01-02. — 8316 x 51—62.
ZLOCZEWSKI (Henoch), Sieradz (Pologne), 25-02-95. — 12001 x 32—57.
ZLOCZEWSKI, née SZATAN, Lodz (Pologne), 13-12-91. — 12001 x 32—57.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

DEFEVER, née BELLION, Creil (Oise), 21-06-95. — 21122 x 50—06.
DUFY (Adrienne), le Havre (Seine-Inférieure), 21-03-98. — 20163 x 50—75.
ESTERMANN, née MARTIN, Saint-Claude (Jura), 11-01-92. — 20078 x 10—91.
EZQUERRA, née LASSEUBE-SARTHOU, Eysus (Basses-Pyrénées), 25-03-89. — 17733 x 51—33.
NICOLA, née DORIA, aux Houches (Haute-Savoie), 09-12-03. — 11338 x 50—38.
ROSALAZ, née CHARRET, Brigueil-le-Chantre (Vienne), 29-04-98. — 11712 x 38—75.
TORDELSPAR, née GRATIAN, Condom (Gers), 26-09-08. — 18474 x 50—32.
VALCIK, née DEBIARD, Bordeaux (Gironde), 17-03-87. — 14228 x 26—33.
VIVANCOS, née NOGUERA, Oran, 02-05-06. — 20114 x 50—92.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ANDREU (Sébastian), Montuiri (Espagne), 28-10-36. — 22193 x 50—76.
BAGGIO (Claude), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 11-12-31. — 33141 x 16—33.
BAGGIO (Michèle), Montazeau (Dordogne), 08-10-39. — 33141 x 16—33.
BEDNAREK (Linda), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 25-05-51. — 22091 x 50—62.
BERLESE (Anne), Barcelonne (Gers), 01-12-49. — 5240 x 51—32.
BERLESE (Michelle), Eauze (Gers), 11-08-47. — 5240 x 51—32.
BERLESE (Bruna), Eauze (Gers), 17-11-45. — 5240 x 51—32.
BERLESE (Marie-Madeleine), Eauze (Gers), 17-11-45. — 5240 x 51—32.
BERTOLOTTO (Gérard), Nice (Alpes-Maritimes), 01-07-16. — 29839 x 47—06.
BERTOLOTTO (Gilberte), Nice (Alpes-Maritimes), 10-06-18. — 29839 x 47—06.
BEVILACQUA (Roland), Toulouse (Haute-Garonne), 15-11-36. — 7793 x 52—31.
BEVILACQUA (Gilberte), Villariès (Haute-Garonne), 23-05-43. — 7793 x 52—31.
BEVILACQUA (Rose-Marie), Fronton (Haute-Garonne), 16-10-50. — 7793 x 52—31.
BISI (Natale), Milan (Italie), 26-01-31. — 20505 x 50—75.
BONORA (Thérèse), Albertville (Savoie), 26-09-12. — 21363 x 50—74.
CASEROTTO (Anny), Montaut (Lot-et-Garonne), 27-06-17. — 9858 x 51—47.
CHABERMAN (Berthe), Paris, 10-01-11. — 14391 x 51—75.
CHABERMAN (Michel), Paris, 14-12-45. — 14391 x 51—75.
CORTESE (Jacques), le Syndicat (Vosges), 24-09-26. — 21513 x 50—88.
CORTESE (Marie), Saulxures-sur-Moselotte (Vosges), 14-12-33. — 21513 x 50—88.
DURAN (Salvador), Igualada (Espagne), 18-11-33. — 7738 x 51—09.
DURAN (Jacques), Igualada (Espagne), 13-06-37. — 7738 x 51—09.
FABBRO (Olga), Livers-Cazelles (Tarn), 25-07-35. — 4667 x 51—81.
FABBRO (Angely), Lombers (Tarn), 25-11-46. — 4667 x 51—81.
FABBRO (Jacquy), Lombers (Tarn), 25-11-46. — 4667 x 51—81.
GARDENAL (Serge), Sainte-Foy-la-Grande (Gironde), 11-02-13. — 10076 x 51—73.
GARDENAL (Verdiane), Monségur (Gironde), 02-01-15. — 10076 x 51—73.
HARROCH (Rachel), Casablanca (Maroc), 08-06-11. — 1312 x 52—75.
HARROCH (Henri), Casablanca (Maroc), 22-03-16. — 1312 x 52—75.
HARROCH (Jacques), Paris, 21-07-51. — 1312 x 52—75.
JAMGOTCHIAN (Armand), Paris, 12-07-38. — 612 x 19—75.
JANKOWIAK (Henri), Condé-sur-l'Escaut (Nord), 12-11-33. — 1638 x 51—59.
JANKOWIAK (François), Condé-sur-l'Escaut (Nord), 23-11-38. — 1638 x 51—59.
JANKOWIAK (Richard), Condé-sur-l'Escaut (Nord), 08-11-42. — 1638 x 51—59.
KATRUN (Roger), Canettemont (Pas-de-Calais), 07-12-37. — 7009 x 51—62.
KATRUN (Marie-Rose), Rebreuve-sur-Canche (Pas-de-Calais), 16-12-39. — 7009 x 51—62.
KATRUN (Guy), Rebreuve-sur-Canche (Pas-de-Calais), 01-09-46. — 7009 x 51—62.
KLIMCZAK (Maria), Lens (Pas-de-Calais), 15-08-22. — 6516 x 51—62.
KLIMCZAK (Stanislas), Lens (Pas-de-Calais), 21-08-43. — 6516 x 51—62.
LEWIN (Elisabeth), Lodz (Pologne), 24-07-38. — 173.8 x 51—75.
LOPERFIDO (Angèle), Ajaccio (Corse), 12-10-13. — 9520 x 51—20.
MALANCZUK (Christiane), Illies (Nord), 06-06-18. — 30696 x 16—59.
MALANCZUK (Marie-Thérèse), Strasbourg (Bas-Rhin), 22-08-16. — 30696 x 16—59.
MARONE (Lucie), Alger, 27-07-32. — 23112 x 17—91.
MATUSZCZAK (Christine), Saint-Wendel (Moselle), 18-12-47. — 10931 x 51—57.
MATUSZAK (Marie-Thérèse), Barlin (Pas-de-Calais), 31-03-51. — 22615 x 50—62.
MATUSZCZAK (André), Saint-Wendel (Moselle), 08-05-52. — 10931 x 51—57.
NAIBO (Serge), Marmande (Lot-et-Garonne), 09-07-50. — 22193 x 50—47.
ORDAD (René), Valence (Espagne), 18-01-39. — 16754 x 50—13.
ORDAD (Eliane), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 23-10-41. — 16754 x 50—13.

ORDAD (Edith), Mallemort (Bouches-du-Rhône), 09-12-43. — 16754×50—43.

PALAU (Lolita), Frontignan (Hérault), 24-01-47. — 18831×50—34.

PRZYMUSIAK (Ginette), Somain (Nord), 23-10-38. — 22952×50—59.

PRZYMUSIAK (Aline), Pecquencourt (Nord), 09-04-41. — 22952×50—59.

PTAK (Bernard), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 24-07-41. —16583×50—62.

PTAK (Danielle), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 21-02-38. — 16583×50—62.

PTAK (Jacqueline), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 13-10-42. — 16583×50—62.

PTAK (Maria), Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais), 08-09-39. — 16583×50—62.

RICH (Jean), Luscan (Haute-Garonne), 20-03-35. — 19134×50—31.

RICH (Noëlle), Luscan (Haute-Garonne), 16-01-39. — 19134×50—31.

SIKORA (Hélène), Saint-Julien-de-Valgalgues (Gard), 02-03-39. — 22123×50—30.

SIKORA (Elise), Saint-Julien-de-Valgalgues (Gard), 16-01-40. — 22123×50—30.

SIKORA (Joséphine), Saint-Julien-de-Valgalgues (Gard), 31-10-41. — 22123×50—30.

SIKORA (Suzanne), Saint-Julien-de-Valgalgues (Gard), 09-11-41. — 22123×50—30.

SPIGOLON (Jean), Couffouleux (Tarn), 24-02-37. — 1378×51—81.

SPIGOLON (René), Couffouleux (Tarn), 21-06-45. — 1378×51—81.

SPIGOLON (Nicole), Couffouleux (Tarn), 05-09-47. — 1378×51—81.

TOMASINI (Manuel), Monferran-Savès (Gers), 19-02-41. — 8387×51—32.

TRAFIKANT (Marc), Lavelanet (Ariège), 17-01-45. — 1368×51—75.

VALENCY (Denise), Fès (Maroc), 23-03-38. — 18395×10—95.

VALENCY (Gisèle), Fès (Maroc), 16-07-42. — 18395×10—95.

VALENCY (Jeanne), Fès (Maroc), 23-09-44. — 18395×10—95.

VICENZI (Claude), Saint-Aigulin (Charente-Maritime), 09-03-37. — 3015×52—17.

VICENZI (Lydia), Saint-Aigulin (Charente-Maritime), 12-09-46. — 3015×52—17.

WALKOWIAK (Sylvain), Saint-Avold (Moselle), 04-07-48. — 4877×51—57.

WALKOWIAK (Lucette), Saint-Avold (Moselle), 23-06-49. — 4877×51—57.

WALKOWIAK (Fernand), Saint-Avold (Moselle), 01-08-50. — 4877×51—57.

ZAGO (Joseph), Fleurance (Gers), 26-10-18. — 20470×51—32.

ZAGO (Maria), Montaubau (Tarn-et-Garonne), 09-10-41. —. 20470×51—32.

ZEBZDA (Madeleine), Saint-Maurice-d'Ibie (Ardèche), 03-08-43. — 10459×51—07.

ZEBZDA (Sophie), Aubenas (Ardèche), 18-05-50. — 10459×51—07.

ZEBZDA (Françoise), Villeneuve-de-Berg (Ardèche), 30-03-47. — 10459×51—07.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1950: page 8920, 2e colonne, au lieu de: « Szwec (Micheline), Paris (11e), 09-01-41 », lire: « Szwec (Annie), Paris (13e), 08-06-49 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1950: page 10918, 1re colonne, au lieu de: « Mariani, née Gentilucci, Fabriano (Italie), 22-10-91 », lire: « Mariani, née Gentilucci, Fabriano (Italie), 26-10-90 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1952: page 282, 4re colonne, article 3, supprimer: « Canadas (Juliette), Oran, 17-03-33, — 16675×50—92 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1952: page 2855, 1re colonne, au lieu de: « Alonzo (Santos) », lire: « Alonso (Santos) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1952: page 3210, 2e colonne, au lieu de: « Van Lieferinghen (Gaston), Marcq (Belgique), 18-01-26 », lire: « Van Lieferinghen (Gaston), Marcq (Belgique), 19-01-27 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1952: page 4572, 2e colonne, au lieu de: « Ellena (Clément), Mergozzo (Italie), 07-05-13 », lire: « Ellena (Clément), Mergozzo (Italie), 07-03-13 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1952: page 5001, 1re colonne, au lieu de: « Zglinski (Joseph), Mroczno (Pologne), 05-09-95 », lire: « Zglinski (Joseph), Mroczno (Pologne), 05-09-90 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1952:

Page 5770, 1re colonne, au lieu de: « Bar (Alexandre), Markowo », lire: « Bar (Alexandra) ».

Page 5779, 2e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Le décret du 11 janvier 1952 (*Journal officiel* du 29 janvier 1952) », lire: « Art. 1er. — Le décret du 11 janvier 1952 (*Journal officiel* du 20 janvier 1952) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juin 1952:

Page 5998, 2e colonne, au lieu de: « Favolest (Giovanni), Pellegrino », lire: « Favolesi ».

Page 6000, 2e colonne, au lieu de: « Soumoundjian (Hripsimé), Bolou », lire: « Somoundjian ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1952:

Page 6797, 2e colonne, au lieu de: « Brezzaho (Amédée), Ragogna; Brezzano, née Vicario », lire (les deux fois): « Brezzaro ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Clinkemaille (André) », lire: « Clinkemaillie ».

Page 6798, 1re colonne, au lieu de: « Da Costa Pinto (Maria), Recife (Brésil), 20-03-28 », lire: « Da Costa Pinto (Maria), Recife (Brésil), 20-03-23 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Lombardini, née Valdinocci, Cesena (Italie), 02-09-07 », lire: « Lombardini, née Valdinocci, Cesena (Italie), 02-09-97 ».

Même page, même colonne, au lieu de: « Marroy (Jean), Bossière (Belgique), 21-12-11 », lire: « Marroy (Jean), Bossière (Belgique), 21-12-07 ».

Page 6799, 1re colonne, au lieu de: « Pardo, née Barda », lire: « Pardo, née Barba ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tourteaux en provenance d'Uruguay.

Les importateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de tourteaux expellers de lin et de tournesol d'origine et provenance Uruguay.

Par dérogation à l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies sur formule modèle A. C., pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis et jusqu'au 31 juillet 1952, à dix-sept heures. Elles feront l'objet d'un examen simultané.

Les demandes de licences, sous peine de rejet, devront mentionner le prix de la marchandise fob port d'embarquement et caf port français. Elles devront être accompagnées d'un document (câblogramme ou autre), précisant l'offre des vendeurs uruguayens.

L'embarquement des marchandises devra avoir été exécuté avant le 31 octobre 1952.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Tramways de Saint-Quentin

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS (9e), 3, RUE MONCEY
R. C.: Seine 216809 B.

Amortissement des 2.000 obligations 4 1/2 0/0 1908 émises par la Compagnie des tramways de Cambrai et de Saint-Quentin.

Numéros des 64 obligations remboursables à 500 F, sous déduction des impôts, à partir du 1er juillet 1952, au Comptoir national d'escompte de Paris, sorties aux 87e et 88e tirages du 3 juin 1952, et des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

1	7/51	315	7/51	898	7/49	1.253	7/50	1.539	1/48
2	1/44	318	7/49	911	7/47	1.254	7/51	1.542	7/52
3	7/42	323	1/49	919	7/49	1.257	7/49	1.563	7/52
5	1/49	324	7/49	933	7/51	1.260	7/52	1.564	7/52
6	1/27	325	7/52	956	7/52	1.266	7/50	1.569	7/50
47	7/49	327	7/50	579	7/51	1.272	7/52	1.574	7/51
61	7/52	331	7/48	965	7/52	1.275	7/52	1.582	7/52
74	7/52	337	7/48	988	7/52	1.278	7/50	1.584	7/48
75	7/49	348	7/49	989	7/50	1.281	7/51	1.585	7/52
79	7/50	350	7/51	994	7/51	1.290	7/52	1.588	7/52
80	1/48	356	7/51	1.010	7/51	1.303	7/51	1 602	7/50
82	1/48	359	7/50	1.026	7/52	1.306	1/48	1.604	7/50
84	7/49	363	7/49	1.030	7/50	1.323	7/51	1.605	7/50
85	1/48	365	7/50	1.039	7/51	1.325	7/52	1.612	7/51
86	7/52	367	7/51	1.044	7/50	1.326	7/52	1.620	7/52
89	7/51	368	1/49	1.056	7/50	1.327	7/50	1.626	7/50
90	7/49	371	7/48	1.057	7/52	1.331	1/48	1.629	7/52
91	7/51	402	7/52	1.060	7/51	1.340	7/49	1.636	7/52
94	7/52	429	7/51	1.062	7/51	1.342	7/50	1.638	7/51
95	7/52	440	7/49	1.065	7/51	1.347	7/50	1.646	7/48
96	7/49	442	1/47	1.084	7/49	1.348	7/49	1.651	7/51
102	7/50	444	1/40	1.109	7/49	1.353	7/51	1.652	7/50
112	7/50	445	7/52	1.110	7/48	1.354	7/49	1.653	1/49
116	7/49	453	7/52	1.113	7/50	1.355	7/50	1 661	7/51
130	7/50	459	7/52	1.115	7/51	1.375	1/49	1.671	1/49
135	7/48	507	7/52	1.116	1/48	1.378	7/49	1.673	7/52
145	7/50	685	7/51	1.118	7/50	1.389	7/48	1 675	7/52
166	7/51	687	7/51	1.120	7/51	1.390	1/49	1.677	7/51
167	7/52	707	7/49	1 123	7/52	1.393	7/49	1.681	1/48
172	7/48	710	7/51	1.126	1/48	1.399	7/49	1.687	7/52
173	7/51	713	7/51	1.137	7/49	1.407	7/52	1.689	7/52
182	7/48	716	7/51	1.143	7/52	1.411	7/52	1.695	7/50
190	1/48	754	1/48	1.144	1/49	1.421	7/49	1.698	7/48
198	7/52	755	7/50	1.149	7/50	1.425	7/51	1.699	7/51
211	1/49	765	7/52	1.169	7/49	1.432	7/51	1.702	7/51
212	7/52	768	7/52	1.172	1/48	1.439	1/48	1.706	7/48
217	7/52	769	7/51	1.174	1/48	1.448	7/50	1.707	7/51
223	7/51	773	7/50	1.177	7/49	1.453	7/50	1.709	7/52
224	7/52	778	7/49	1 179	7/49	1.456	7/50	1.716	1/48
240	7/52	783	7/50	1.185	7/49	1.465	7/51	1.728	7/51
244	1/48	790	7/52	1.186	7/49	1.471	7/48	1.729	7/52
245	7/49	796	7/52	1.209	7/50	1.472	7/51	1.730	7/51
246	7/52	830	7/52	1 211	7/52	1.480	7/52	1.744	1/49
262	7/51	832	7/51	1.215	7/50	1.483	7/51	1.753	7/50
270	7/50	836	7/52	1.220	7/49	1.485	7/49	1.761	7/48
272	7/49	837	7/52	1.222	7/50	1.489	7/48	1.763	7/49
278	1/49	850	7/51	1.229	7/51	1.497	7/51	1.933	7/46
286	7/52	851	7/52	1.233	7/52	1.499	7/50	1.936	7/37
295	1/49	862	7/51	1.238	7/50	1.509	7/50	1.940	7/49
297	7/51	873	7/51	1.239	1/49	1.512	7/48	1.948	1/49
298	7/51	886	7/49	1.240	7/49	1.516	7/49	1 961	1/48
304	7/51	891	7/46	1.244	7/50	1.520	7/52	1.979	7/52
305	7/48	893	7/50	1.246	7/54	1.532	7/49	1.983	7/52
311	1/49	894	7/51	1.250	7/49	1.537	7/19		
312	7/50	897	7/52						

VERRERIES HEMAIN FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 77.280.000 F
SIÈGE SOCIAL: RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Liste des 110 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 16 juillet 1952 et remboursables à 1.000 F à partir du 1er octobre 1952.

40	56	71	91	98	1.356	1.357	1.368	1.373	1.375
104	175	177	234	247	1.385	1.403	1.448	1.480	1.495
299	320	323	334	341	1.565	1.629	1.648	1.657	1.671
362	363	383	398	481	1.678	1.680	1.698	1.707	1.724
520	522	583	594	605	1.727	1.759	1.798	1.830	1.854
611	615	619	636	676	1.877	1.889	1.908	1.931	1.939
677	708	729	732	751	1.959	1.966	1.970	1.978	1.987
870	894	914	921	932	1.999	2.021	2.081	2.111	2.112
960	961	972	997	1.049	2.119	2.121	2.133	2.152	2.175
1.060	1.064	1.068	1.151	1.159	2.207	2.212	2.280	2.294	2.295
1.165	1.188	1.227	1.303	1.354	2.301	2.319	2.336	2 475	2.477

Listes de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 30 juillet 1951.

79	202	230	237	238	1.920	1.946	2.106	2 124	2.293
248	328	330	331	387	2.472				
390	537	564	567	591					
597	681	701	734	752					
763	779	872	976	1.070					
1.084	1.093	1.135	1.153	1.320					
1.328	1.533	1.561	1.611	1.697					
1.898	1.913	1.992	2.015	2.065					
2.069	2.102	2.113	2.140	2.179					
2.210	2.271	2.339	2.357	2.360					

Tirage du 12 juillet 1950.

118	374	395	700	1.144
1.265	1.282	1.341	1.481	1.576
1.599	1.793	1.835	1.840	1.857

Tirage du 20 juillet 1949.

372	511	534	1.226	1.411
1.444	1.449	1.530	1.637	1.661
1.918	1.950	2.283	2 470	

Tirage du 16 juillet 1947.

98	227	550	909	1.229
1.865	2.089	2.089		

Tirage du 29 juillet 1946.

925	926	1.112	1.231	1.529

Tirage du 26 juillet 1944.

930	935

Remboursements effectués chez:
MM. Collet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 39, rue Grenette, à Lyon.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F (émission 1930) de la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est sont informés que l'amortissement du 15 août 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1.441 à 1.445	1946	9.936 à 9.940	1945
6.126 a 6.130	1947	11.171 à 11.175	1946
8.736 à 8.740	1945		

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 82.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 123883

Obligations 5 1/4 0/0 1951 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er septembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

471 à 476 (année d'amortissement : 1949).

Les amortissements des années 1950 et 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. CHAUDOUET, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BOURG, 25, ROUTE DE LYON

R. C. : Bourg 36.

Obligations de 5.000 F 5,25 0/0 1947.

Quatrième annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 127 obligations, le tirage ne portait que sur 41 titres.

Liste des obligations sorties au tirage du 28 juin 1952 et remboursables à partir du 25 août 1952.

46 à 55 — 1.292 à 1.301 — 1.787 à 1.796 — 2.498 à 2.507 — 3.3[illegible]

Liste des obligations 1947 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

3.206 à 3.210 — 3.917 à 3.920 — 6.886 à 6.894 — 9.611 à 9.620

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE-COMPLÉMENTAIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 24

Registre du commerce : Seine n° 274377 B.

Etat mod. A 1

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF	
Placements :	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale	
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	148.638.113
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	13.080.402
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	9.248.478
b) Espèces	18.955.502
Espèces en caisse au siège social	8.029
Banques, chèques postaux	613.192
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	11.144.888
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	2.890.212
Créances en compte courant sur les cédants	2.921.188
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	14.015.823
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	918.522
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	10.357.066
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	12.361.904
Créances diverses	13.129.097
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	4.841
Total général	261.647.290

PASSIF	
Capital social	40.000.000
Réserve de garantie	916.467
Réserve pour éventualités diverses	500.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938)	
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	60.862.885
b) Réserves pour risques en cours	42.826.986
d) Autres réserves techniques	19.487.725
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	952.084
b) Réserves pour risques en cours	21.926.398
d) Autres réserves techniques	18.528.120
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	4.889.421
b) Dettes immédiatement exigibles	18.664.284
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	8.160.635
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	13.080.402
Revenus perçus d'avance	1.727.830
Dettes en compte courant envers les cédants	380.751
Dettes diverses (créditeurs divers)	3.529.323
Réserve pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.416.977
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	500.000
Résultats :	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	50.082
b) Excédents de recettes de l'exercice	1.245.930
Total général	261.647.290

Etat mod A-2 **Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1951.**

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres et rachats payés	45.137.635	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations	117.117.681
Commissions échues	36.043.820	Parts des réassureurs dans les sinistres payés	12.180.888
Primes cédées en réassurances	41.567.624	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	37.683.315
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :		Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	2.218.735
a) Risques en cours	48.014.334	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
b) Sinistres à payer	61.815.969	a) Risques en cours	33.126.305
c) Réserves mathématiques des acceptations d'assurances décès	16.739.050	b) Sinistres à payer	30.583.706
d) Autres réserves techniques	38.015.845	c) Réserves mathématiques des acceptations d'assurances décès	9.370.977
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	31 458.398	d) Autres réserves techniques	29.394.629
Participation des assurés aux bénéfices	16.761.169	Autres éléments de crédit imputables aux catégories :	
Frais généraux	12.563.691	Virements de réserves	2.688.370
Impôts à la charge de la société	270.682	Commissions à la charge des réassureurs	11 681.786
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE — *Gestion générale*	
		Revenus des valeurs mobilières	7.014.251
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	221	Revenus des autres valeurs	29.081
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	716.763
Versés 3.496.693 »		Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	34 618
Dus 4.747.931 »		Revenus, intérêts, bénéfices divers	46.141
	8.244.624	Plus value par estimation de valeurs	2 166.928
Réserves au 31 décembre :		Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	79.138
Réserve spéciale pour fluctuation de change	3.416.977	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	8.244.624
Autres éléments de débit :		Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent :	
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	78.651	Réserve spéciale pour fluctuation de change	3.337.839
Solde créditeur avant répartition	1.575.137	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	36.082
Total général	361 723.250	Total général	361.723.250

REPARTITION

Solde avant répartition	1.575.137	Répartition aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946) :	
		Intérêts minimum 239.259	
		Intérêts supplémentaires 39.876	
			279 135
		Au dividende aux actions	1.258.029
		Solde à reporter	37 973

Récapitulation (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			
A. — Valeurs visées à l'article 151 du décret	112.954	116.012	112.954
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	5.683	5.304	5.683
Total IV	118.638	151.316	118.638
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société :			
a) Valeurs visées par l'art. 154 du décret	8.136	8.136	8.136
b) Autres valeurs	4.944	4.944	4.944
Total VI	13.080	13.080	13.080
Total général	161.718	164.126	161.718
Totaux partiels :			
1° Valeurs de l'art. 151 (IV A + VI *a* + VI *b*)	151.090	151.178	151.090
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IV A + IV C)	118.638	151.316	118.638
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	118.242	150.950	118.242
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	395	395	395
8° Total 6° + 7°	118.638	151.316	118.638

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres

L'URBAINE-VIE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

Société anonyme au capital de 50 millions de francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1865

Siège Social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 9864.

Etat A-4. **Bilan au 31 décembre 1951.**

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		7.882.916
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		1.382.055.372
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)		89.661.189
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		366.327.581
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		79.514.799
VI. — Autres valeurs détenues par la société		1.686.389
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	70.266.151	
b) Espèces	61.542.329	
Espèces en caisse		2.519.196
Banques, chèques postaux		190.098.181
Créance sur l'Etat à raison du portefeuille sarrois		54.288.723
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		59.905.343
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)		232.328.079
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		45.855.026
Créances en compte courant sur les cédants		20.901.569
Créance en compte courant sur les cessionnaires		34.391.702
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:		
a) Pour risques en cours		693.220.230
b) Pour sinistres à payer		5.721.475
c) Pour capitaux échus et non payés		4.552.489
d) Pour rachats à payer		1.565.052
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		25.609.957
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)		393.396
Créances diverses (débiteurs divers)		61.461.224
Intérêts échus et non recouvrés		7.135.625
Loyers échus et non recouvrés		11.777.111
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		56.098.601
Matériel et agencements:		
Montant initial	52.602.265 »	
Amortissement réalisé	23.671.634 »	
		29.017.631
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1949	5.361.022 »	
Exercice 1950	9.465.719 »	
		14.826.741
Autres éléments d'actif		5.237.296
Total		6.821.905.316

PASSIF		
Capital social		50.000.000
Réserves diverses:		
Réserve spéciale (prime d'émission)		22.929
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		9.154.424
Réserve de garantie		40.771.101
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):		
1. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours		5.146.490.240
b) Pour sinistres à payer		45.614.697
c) Pour arrérages échus et non payés		1.481.804
d) Pour capitaux échus et non payés		17.057.854
e) Pour rachats à payer		12.814.142
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
Comptes de bénéfices répartis aux assurés		18.054.059
3. Autres réserves techniques, réassurances non déduites.		
Réserve de prévoyance (assurances temporaires collectives)		9.507.354
4. Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		237.871.224
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux, rachats à payer		36.690
Réserve de capitalisation		7.055.184
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		40.301.716
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)		35.419.313
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		71.261.957
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		673.508
Dettes envers les agents et courtiers		2.629.366
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		332.716.140
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		366.327.581
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		86.123.005
Dettes en compte courant envers les cédants		18.790.639
Loyers et revenus perçus d'avance		16.805.220
Dettes diverses (créditeurs divers)		205.530.499
Réserves pour fluctuations de change sur devises étrangères		45.889.623
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif		3.294.737
Total		6.821.905.316

ETAT A-2. **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1951.**

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sinistres survenus		209.782.714
Capitaux et arrérages échus		240.819.973
Rachats effectués		152.133.967
Participation des assurés aux bénéfices		73.514.673
Commissions payées et à payer		215.535.122
Primes cédées en réassurance et rétrocédées		172.911.311
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		5.467.068.553
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		48.054.059
c) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)		9.507.554
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		669.736.153
b) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)		393.396
Autres éléments de débit imputables aux catégories:		
Virements de réserves		92.765.931
Frais généraux		378.012.609
Impôts à la charge de la société		17.789.675

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		16.061.107
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		5.368.919
Allocation aux caisses de retraite du personnel		20.956.880
Moins-value par estimation de valeurs		1.654.828
Amortissement des commissions à amortir:		
Sur commissions de l'exercice 1946. 2.550.776 »		
Sur commissions de l'exercice 1947. 5.237.110 »		
Sur commissions de l'exercice 1948. 7.837.681 »		
Sur commissions de l'exercice 1949. 731.956 »		
Sur commissions de l'exercice 1950. 985.819 »		
		17.346.675
Amortissement des frais d'acquisition (*Zillmérisation*):		
Sur frais de l'exercice 1946..... 2.023.811 »		
Sur frais de l'exercice 1947..... 4.721.264 »		
Sur frais de l'exercice 1948..... 6.375.057 »		
		13.120.132
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		5.313.311
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Réserve de capitalisation		7.055.184
Réserve de garantie		40.771.101
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		5.071.472
Réserve spéciale pour fluctuation de change		40.818.191
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre		122.897
Provision pour régularisation du compte de l'État français (opérations sarroises)		420.000
Autres éléments de débit:		
Portion des intérêts attribués aux catégories d'assurances		167.358.174
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires		13.658.029
Intérêts portés à divers comptes		1.210.328
Solde créditeur avant répartition		4.125.743
Total général		8.088.801.714

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations:		
a) Primes uniques		653.274.581
b) Primes annuelles		861.965.237
c) Surprimes		1.646.715
Parts des réassureurs:		
a) Dans les sinistres survenus		26.011.345
b) Dans les capitaux et arrérages échus		29.161.382
c) Dans les rachats effectués		16.583.879
Réserves techniques à la charge des réassureurs, au 31 décembre de l'exercice:		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		718.920.187
b) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)		393.396
Bénéfices sur les nues-propriétés		401.212
Bénéfices sur les usufruits		18.914
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		4.735.387.814
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		20.076.191
c) Autres réserves techniques (réserve de prévoyance assurances temporaires collectives)		9.507.554
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Intérêts attribués		167.358.174
Virements de réserves		111.173.649
Commissions à la charge des réassureurs		39.139.666

DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des valeurs mobilières	150.980.261
Revenus des immeubles	77.361.169
Revenus des prêts hypothécaires	6.152.141
Revenus des autres valeurs	7.779.015
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	132.528.557
Plus-value par estimation de valeurs	5.950.608
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	2.727.013
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	6.171.014
Revenus, intérêts et bénéfices divers	11.059.712
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	7.251.994
Réserve de garantie	32.859.265
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.002.353
Réserve spéciale pour fluctuation de change	31.713.256
Provision pour participation et impôts en Sarre	210.000
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	276.200
Provision pour fluctuation de valeurs mobilières	2.000.000
Provision pour fluctuation de change	2.000.000
Total général	8.088.801.714

REPARTITION

Solde avant répartition		Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):	
	4.125.743	Provision	4.125.743

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30-12-38 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	7.882	8.292	7.882
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.431.737	1.351.811	1.431.455
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.692.920	2.567.765	1.679.704
Total (*a* + *b*)	3.124.657	3.919.579	3.111.159
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.312.183	1.255.712	1.304.319
d) Avances sur polices	151.699	151.699	151.699
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	14.876	15.950	14.876
Total III-A	4.603.416	5.342.971	4.582.053
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	89.661	95.509	89.661
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	233.658	233.658	233.658
b) Autres valeurs	132.669	132.669	132.669
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garanties d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	79.514	78.759	79.514
VI. — Autres valeurs détenues par la société	1.686	1.683	1.686
Total général	5.148.489	5.893.544	5.127.138
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *c* n° 1 + IV *a* + V *a*)	3.452.706	4.217.917	3.439.209
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	3.107.377	3.924.509	3.086.297
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	3.320.887	3.319.042	3.319.233
4° Total des immeubles	1.062.602	1.809.565	1.042.956
5° Total des prêts hypothécaires	80.915	80.915	80.915
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	316.009	316.009	316.009
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total (II *a* + III + V)	4.780.475	5.525.532	4.759.114

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

COMPAGNIE DU SOLEIL-CAPITALISATION

SOCIETE ANONYME FRANCAISE DE CAPITALISATION

POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE ET L'EPARGNE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 80 millions de francs entièrement libéré.

R. C. : Seine n° 3164.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS (9e)

Balance générale des écritures au 31 décembre 1951.

ACTIF	
Placements :	
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de contrats	884 122.186
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	12.058.499
Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	29.358.588
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques des réassurances acceptées :	
a) Valeurs	63.518.652
b) Espèces	6.000.000
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	176.275
Espèces en caisse au siège social	2.385.257
Compte-courant au Trésor	3.031.231
Banques, chèques postaux	10.795 810
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents :	
a) Espèces en caisse dans les agences	27.516.691
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	8.111.720
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	3.126.991
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	5.910.490
Créances diverses	1.004.251
Créances immédiatement exigibles	12.637.827
Intérêts échus et non recouvrés	1.811.467
Intérêts courus et non recouvrés	16.591.781
Autres éléments d'actif	36.361
Totaux	**1.088.830 113**

PASSIF	
Capital	80.000.000
Réserves diverses :	
Solde de la prime versée par les actionnaires à l'émission lors de la constitution de la société en 1920	415.000
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943	1.396.420
Provision pour tirages supplémentaires	196.617
Provision pour éventualités	8.600.000
Réserve spéciale de réévaluation immeubles 1949	1.398.779
Réserve spéciale de réévaluation, valeurs mobilières 1951	10.453.311
Réserve spéciale de réévaluation, immeubles 1951	28.841 283
Réinvestissement à effectuer	8.060.000
Réserve de garantie	7.018 335
Engagements de la société envers les bénéficiaires de contrats (réserves mathématiques, affaires directes)	
a) Pour contrats en cours	780.968.244
b) Pour titres amortis à payer	1.461.000
c) Pour capitaux échus et non payés	2.274.400
d) Pour rachats à payer	37.415.712
Participations dues à payer aux assurés	5.809.688
Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites) :	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	73.706 617
b) Réserves mathématiques pour titres amortis et rachats à payer	2.108.677
Réserve de capitalisation	6.861.593
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	5.692 525
Dettes immédiatement exigibles	380.752
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des courtiers et des tiers autres que les cessionnaires :	
Dépôts espèces	369 295
Réserve de prévoyance en faveur des employés et des agents de la société	3.357.216
Dettes envers les agents et courtiers	1.931 368
Loyers et revenus perçus d'avance	1.114 763
Dettes diverses (créditeurs divers)	281.006
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :	
Provision pour impôts	885 790
Provision pour éventualités de guerre	300.000
Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	178.358
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif.	
Provision pour créances en litige ou douteuses	1.062 789
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	15.300.000
Intérêts aux parts bénéficiaires	682.263
Solde à reporter	68.778
Totaux	**1.088 830.113**

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT		CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		PREMIÈRE PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*	
Remboursements anticipés sur contrats	9.622.375	Primes nettes d'annulations:	
Participation des assurés	2.548.236	*a)* Primes uniques	10.937.536
Capitaux échus	4.761.000	*b)* Primes périodiques	137.637.772
Rachats effectués	70.742.237	Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice précédent	803.319.130
Commissions payées et à payer	32.755.909	Frais de gestion financière	3.347.736
Réserves mathématiques des contrats en cours au 31 décembre de l'exercice	854.671.861	Intérêts crédités aux réserves mathématiques	26.938.117
Frais généraux	20.018.955		
Complément aléatoire de traitement	562.302		
Impôts à la charge de la société	538.370		
DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*		DEUXIÈME PARTIE — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	128.091	Revenus des valeurs mobilières	38.981.003
Frais de gestion financière	3.347.736	Revenus des immeubles	2.779.231
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	20.664	Revenus des prêts hypothécaires	1.799.645
Report des plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1950	356.662	Revenus des autres valeurs	858.305
Complément aléatoire de traitement	2.155.911	Bénéfice sur réalisations de valeurs mobilières	11.893.105
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	127.280	Bénéfices sur réalisations de valeurs immobilières	1.907.180
Amortissement réglementaire des immeubles	470.642	Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1950	10.173.535
Autres amortissements	2.795.851	Revenus sur créances pour dépôts de garantie et de valeurs remises aux cédants	2.695.024
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	7.500
Réserve de capitalisation	6.861.593	Plus-values par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	3.060.602
Réserve de garantie	7.018.335	Revenus, intérêts et bénéfices divers	211.258
Provision pour éventualités	8.400.000	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	15.300.000	Réserve de capitalisation	6.861.593
Provision pour impôts	885.780	Réserve de garantie	6.275.458
Provision pour créances douteuses	1.062.789	Provision pour éventualités	340.000
Intérêts payés à divers	8.433	Provision pour fluctuation des cours des valeurs mobilières	2.422.801
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	26.938.117	Provision pour impôts	31.330
Solde créditeur	751.041	Provision pour créances douteuses	357.789
		Reliquats des bénéfices des exercices antérieurs	12.670
Total général	1.072.882.310	Total général	1.072.882.310

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	682.263
Solde à reporter à nouveau	68.778
Total	751.041

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5 — Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours du Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.			
I — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations	»	»	»	»
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
Total I				
II — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	»	»	»	»
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	549.613	549.613	554.348	549.613
b) Autres valeurs admises par l'article 153	323.624	323.624	366.989	323.153
Total *a* + *b*	873.238	873.238	921.338	872.767

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs			
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	»	»	»	»
d) Avances sur polices	11.654	11.654	11.654	11.654
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	»	»	»	»
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»	»
Total III A	884.892	884.892	932.992	884.122
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret:				
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:	12.058	12.058	12.058	12.058
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	»	»	»	»
b) c) Autres valeurs	»	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances				
a) Valeurs de l'article 153	29.358	29.358	24.720	29.358
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»	»
Total général	926.309	926.309	969.771	925.839
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de 153 (III a + III b + III c n° 1 + IV a + V a)	902.596	902.596	946.058	902.126
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e)	323.624	323.624	366.989	323.153
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	797.484	797.484	841.415	797.484
4. — Total des immeubles	94.418	94.418	93.947	93.947
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	22.752	22.752	22.752	22.752
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	11.654	11.654	11.654	11.654
Total (3+4+5+6) (égal au total I a+II a+III+V)	926.309	926.309	969.771	925.839

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE REASSURANCES DE TOUTE NATURE

14, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 213998 B.

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF		PASSIF	
Immeubles	33.563.851 »	Capital	200.000.000 »
Valeurs mobilières	990.753.491 »	Réserve légale	3.000.000 »
Caisse, banques et placements temporaires	317.405.305 »	Réserve pour fluctuation des changes et valeurs	6.650.000 »
Valeurs mobilières déposées par les rétrocessionnaires	110.967.174 »	Réserve spéciale de réévaluation	29.384.195 »
Réserves mathématiques branche vie à la charge des rétrocessionnaires	684.040.947 »	Réserve pour créances douteuses	2.000.000 »
Portion de primes non acquises à la charge des rétrocessionnaires (autres branches)	226.993.107 »	Réserve de prévoyance en faveur du personnel	3.296.623 »
Provision pour sinistres à la charge des rétrocessionnaires	583.005.609 »	Frais généraux dus	2.060.170 »
Créances pour espèces laissées entre les mains des cédants en représentation d'engagements techniques de réassurances acceptées	1.310.120.932 »	Réserves mathématiques branche vie au 31 décembre 1951	1.323.013.308 »
Comptes courants débiteurs de sociétés diverses	333.662.511 »	Portion de primes non acquises au 31 décembre 1951 (autres branches)	547.316.572 »
Débiteurs divers	18 754.255 »	Provision pour sinistres en cours de règlement au 31 décembre 1951	1.060.237.313 »
		Dettes pour espèces et valeurs remises par les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de rétrocessions	
		a) Espèces	1.011.638.809 »
		b) Titres	110 967.174 »
		Comptes courants créditeurs de sociétés diverses	332.069.959 »
		Créditeurs divers	13.601.311 »
		Solde	158.284 »
Total	4.669.267.581 »	Total	4.669.267.581 »

Compte général des pertes et profits de l'exercice 1951.

DEBIT			CREDIT		
Report des réserves techniques au 31 décembre 1950 à la charge des rétrocessionnaires.			Report du solde créditeur de l'exercice précédent..		98.616 »
Réserves mathématiques branche vie.....	619.298.472 »		Report des réserves techniques au 31 décembre 1950 revalorisées:		
Portion de primes non acquises (autres branches).....	170.661.747 »		Réserves mathématiques branche vie.....	1.204.046.663 »	
Provision pour sinistres en cours de règlement.....	396.594.693 »		Portion de primes non acquises (autres branches).....	392.090.397 »	
		1.186.554.912 »	Provision pour sinistres en cours de règlement.....	714.964.122 »	
					2.311.101.182 »
Sinistres		1.033.143.458 »	Primes (annulations et ristournes déduites).....		2.552.610.451 »
Commissions		807.199.756 »	Produits divers		951.211 »
Frais généraux.....		57.197.871 »	Produits des fonds placés.....		48.379.379 »
Primes rétrocédées.....		1.334.160.473 »	Sommes payées par les rétrocessionnaires:		
Réserves techniques au 31 décembre 1951:			Pour sinistres...	513.833.497 »	
Réserves mathématiques branche vie.....	1.323.013.308 »		Pour commissions.....	434.799.580 »	
Portion de primes non acquises (autres branches).....	537.316.572 »				948.633.077 »
Provision pour sinistres en cours de règlement.....	1.060.237.843 »		Sommes à la charge des rétrocessionnaires:		
		2.920.567.723 »	Pour réserves mathématiques branche vie.....	684.040.947 »	
Différence sur valeurs mobilières et change.....		16.531.156 »	Pour portion de primes non acquises (autres branches)...	226.903.107 »	
Solde créditeur.....		458.284 »	Pour sinistres à régler.....	583.005.669 »	
					1.494.039.723 »
		7.355.813.636 »			7.355.813.636 »

REPARTITION

Provision pour répartition minima garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (article 7 de la loi du 25 avril 1946).....	358.477 »
Solde à reporter.....	99.807 »
Total égal au solde créditeur avant répartition.....	458.284 »

Récapitulation des valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1951.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX DE REVIENT	VALEUR BOURSIÈRE au 31 décembre 1951.	VALEUR figurant au bilan
	francs	francs	francs
Fonds d'Etat français.....	44.986.930 »	44.262.781 »	44.986.930 »
Fonds garantis par le Gouvernement français.....	135.449.549 »	137.747.646 »	135.449.549 »
Obligations garanties.....	245.272.468 »	233.241.390 »	245.272.468 »
Obligations diverses.....	156.478.812 »	197.565.184 »	156.478.812 »
Actions	7.418.003 »	12.392.202 »	7.418.003 »
Valeurs étrangères diverses.....	418.439.237 »	408.974.222 »	401.147.732 »
Totaux	1.008.044.999 »	1.034.213.425 »	990.753.494 »
Immeubles	.....	.....	33.563.854 »
Total des valeurs appartenant à la société.....	.....	.....	1.024.317.348 »
Valeurs remises par les rétrocessionnaires.....	.....	.....	140.967.474 »
Total général.....	.....	.....	1.165.284.822 »

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Boyajean (Jean-Emmanuel), né le 25 décembre 1904 à Ismit (Liban), de nationalité française, employé cadre d'assurances, demeurant à Marseille, 5, rue Antoine-Blanc, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Boyajean celui de Boisjean.

M. Pierre-Philippe Wolf, journaliste, né le 21 juillet 1909 à Neuilly-sur-Seine, demeurant 24, rue Gay-Lussac, à Paris (5e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Michel-Pierre, né le 13 mai 1932 à Boulogne-Billancourt; Hélène, née le 3 février 1935 à Boulogne-Billancourt et Camille-Jeanne, née le 8 octobre 1938 à Boulogne-Billancourt, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Desjardins.

M. Ange-Mardochée Azoulay, dit Pierre Amaury, de nationalité française, né à Alger le 5 décembre 1911, inspecteur principal du travail à Port-Vila (Nouvelles-Hébrides), sollicite l'autorisation de changer ses nom et prénoms en ceux de Pierre Amaury, sous lesquels il est actuellement connu, et, subsidiairement, son nom patronymique en celui de Amaury. Il demande également que ses deux enfants mineures: Chantal-Marie-Ange Azoulay, née à Saumur (Maine-et-Loire) le 16 octobre 1941, y demeurant, 6, avenue David-d'Angers et Patricia-Geneviève Azoulay, née à Lausanne (Suisse) le 20 août 1950, demeurant à Nice, villa du Mas-Fleuri, ancien chemin de la Lanterne, soient autorisées à changer leur nom patronymique en celui de Amaury.

M. Louis-Jacques Rollet, né à Trévoux (Ain) le 19 août 1923, demeurant à Bourg (Ain), 43, rue d'Alsace-Lorraine, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour être autorisé à substituer à son nom patronymique de Rollet celui de Rollet-Andriane.

M. Dawoodjee (Mamode), né le 14 août 1920 à Mananjary (Madagascar), y demeurant, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bapikee.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952: page 6931, 1re colonne, 12e insertion, Abenzimra-Blanchart, au lieu de: « substituer », lire: « adjoindre ».

AVIS DIVERS

SANTA-FE

COMPAGNIE FINANCIÈRE FRANÇAISE POUR LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE ET L'ÉTRANGER

(Ancienne Compagnie française des chemins de fer de la province de Santa-Fé.)

MM. les actionnaires sont informés que le dividende afférent à l'exercice 1951, fixé par l'assemblée du 10 juillet 1952 à 100 F brut, impôts à déduire, pour chacune des 311.200 actions, sera mis en payement à partir du 25 juillet 1952.

Le payement de ce dividende, représenté par le coupon n° 39, sera effectué aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, à raison de 82 F net par action nominative ou au porteur.

Société des Raffineries et Sucreries Say

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.356.280.000 F

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VANEAU, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 66673.

Assemblée générale extraordinaire.

Avis de convocation.

Deuxième insertion.

L'assemblée générale extraordinaire qui avait été convoquée pour le 22 juillet 1952 n'a pas pu délibérer valablement faute d'avoir réuni un nombre d'actions représentant la moitié au moins du capital social.

MM. les actionnaires sont convoqués à nouveau en assemblée générale extraordinaire, en vue de délibérer sur le même ordre du jour, pour le mardi 12 août 1952, à seize heures, centre Marcelin-Berthelot, 28 *bis*, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

Autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, pour le porter à 4.068.840.000 F au maximum, par émission d'actions à souscrire en numéraire ou par incorporation de réserves. Pouvoirs à donner au conseil d'administration pour l'exécution de la décision de l'assemblée.

Tout actionnaire peut prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre de ses actions (1).

Les propriétaires d'actions au porteur devront procéder à l'immobilisation de leurs titres et en justifier au plus tard le jeudi 7 août 1952, au siège de la société, 1°, rue Vaneau, à Paris (7e), ou dans les sièges, agences, succursales des établissements suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'Union parisienne;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit algérien;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Le conseil d'administration.

(1) Toutefois, conformément à la loi les actions de 125 F non encore présentées le 29 juin 1951 au regroupement en actions de 1.250 F ou de 2.500 F et les actions de 1.250 F non encore présentées le 3 juillet 1952 au regroupement en actions de 2.500 F seront privées du droit de vote.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 20 juin 1952, la société Fly-Tox est autorisée à donner de l'extension à un dépôt de liquides inflammables, 2e catégorie, ayant un point d'inflammabilité compris entre 35 et 80°, qu'elle exploite à Gennevilliers, 2, rue des Noëls, la quantité de liquides emmagasinée étant portée de 200 à 320 m³ (1re classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de Gennevilliers ou tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Club de motocyclistes « Polonia »** a transféré son siège social du bal Lis, boulevard Gambetta, au café Bellevue, boulevard Gambetta, à Maries.

24 juin 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le **Comité départemental de la Loire des œuvres d'initiation aux activités nouvelles de l'école publique** modifie son conseil d'administration et transfère son siège de l'inspection académique, 21, rue de la Visitation, Saint-Etienne, à l'inspection académique, 8, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

25 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le Touring-Club héninois devient **Touring-Club artésien** et la section héninoise conserve le nom de **Touring-Club héninois, section du Touring-Club artésien.** But: grouper les amateurs de sports de plein air, du camping et du tourisme. Siège social: transféré du Café de Paris, place Carnot, Au Week-End, 53 *bis*, rue E.-Gruyelle, à Hénin-Liétard.

27 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Le Coq vergonais.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier, du repeuplement, de la répression du braconnage et de l'exploitation rationnelle de la chasse. Le lieu de la réserve de chasse sera fixé chaque année par la société. Siège social: mairie de Vergons.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de Serres-sur-Arget.** But: organisation de la fête locale et, en général, de tous les bals et fêtes publiques qui se tiendront dans la commune. Siège social: mairie de Serres-sur-Arget.

27 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association populaire de l'aide familiale de Pornic.** But: gestion financière et soutien de l'aide familial: de Pornic. Siège social: café des Sports, rue de Paimbœuf, Pornic.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens et anciennes élèves, joyeux et joyeuses camarades.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; continuer les liens de camaraderie entre anciens et anciennes élèves. Siège social: groupe scolaire, Charbonnières-les Bains.

27 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse du hameau de Verdrel.** But: organisation de la chasse à Verdrel. Siège social: café du Centre, hameau de Verdrel, Fresnicourt-le-Dolmen, par Houdain.

27 juin 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du cinéma.** But: diffusion de la culture par le film. Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Sou des écoles laïques de Saint-Prim.** But: encourager toutes les œuvres se rapportant à l'instruction et à l'éducation des enfants à l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des sociétaires. Siège social: mairie de Saint-Prim.

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Cercle pictural d'amateurs d'Aulnoye.** But: développement du dessin et de la peinture par l'organisation de cours gratuits ouverts à toutes les personnes désireuses de pratiquer cet art en dehors de toutes questions sociales, politiques ou religieuses. Siège social: La Maison familiale, 112, rue de l'Hôtel-de-Ville, Aulnoye.

2 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive Point-du-Jour-Plaine.** But: éducation physique, football et le sport général. Siège social: 5, rue Chapiron, Lyon.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association communale de chasse de Gonnelieu.** But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse et défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Gonnelieu.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Moragne.** But: répression du braconnage, sauvegarde et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Moragne.

2 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Sports et Loisirs.** But: instruire et distraire sainement les jeunes gens, jeunes filles de la commune et la population en général. Siège social: école des garçons de Saint-Samson-de-Bonfosse.

3 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **La Perdrix.** But: organisation de la chasse sur la commune d'Aurel; protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Aurel.

3 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association commune libre du Pech, cité Moderne, cité Cepiere.** But: œuvre humoristique et philanthropique. Siège social: 13, rue Pech, Toulouse.

3 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Cantine scolaire de Cour-et-Buis.** But: servir le repas de midi aux écoliers dont les familles sont éloignées de l'école. Siège social: mairie de Cour-et-Buis.

4 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association des déportés, internés et des familles de disparus résistants et politiques, section dieppoise de l'Union nationale des associations de déportés, internés et des familles.** But: aide morale et matérielle aux adhérents. Siège social: 1, boulevard de la Libération, Dieppe.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Compagnie d'arc de Boisguillaume.** But: pratique du tir à l'arc. Siège social: mairie de Boisguillaume.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association locale des aides familiales rurales de Daumeray.** But: aide aux familles. Siège social: maison de la famille, Daumeray.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Œuvre du lait maternel d'Evreux.** But: collecte et distribution de lait de mère. Siège social: 15, rue Saint-Louis, Evreux.

4 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Club de la cave au jazz des 3 mailletz.** But: diffusion de la musique de jazz. Siège social: 56, rue Galande, Paris.

7 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **La Gaulle du Nant.** But: organisation et surveillance de la pêche sur le territoire de Groslée. Siège social: mairie de Groslée.

7 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Raid hippique montalbanais.** Transfère son siège social du café de France, rue Gambetta, à Montauban, à l'hôtel des Trois Pigeons, à Montauban; modifie ses statuts et la composition de son bureau.

7 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Castors du rail de Noisy-le-Sec.** But: construction de maisons d'habitation familiale et notamment de 36 maisons sur le territoire de la commune de Pontault-Combault. Siège social: 21, avenue Victor-Hugo, Noisy-le-Sec.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Confédération générale des consommateurs et des contribuables.** But: amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs; défense des intérêts des contribuables; rapprochement et compréhension mutuels des citadins et des ruraux. Siège social: 21, rue de la Pompe, Paris.

8 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association des sinistrés de guerre du hameau de Lescales.** But: défense des intérêts des sinistrés quels qu'ils soient. Siège social: mairie de Puivert.

8 juillet. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Groupe puivertain de recherches locales.** But: recherche des cavités souterraines en vue de leur exploitation et leur mise en valeur touristique et scientifique. Siège social: mairie de Puivert.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des familles de la paroisse Saint-Roch, modifie ses statuts, son conseil d'administration et prend le titre d'**Association d'éducation populaire des écoles paroissiales de Saint-Roch.** Siège social: 23, rue Clément-Forissier, Saint-Etienne.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Union paroissiale Saint-Remy d'Amfreville-la-Mivoie.** But: activités paroissiales, cercle d'études, œuvres d'entraide. Siège social: 137, route de Paris, Amfreville-la-Mivoie.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association sportive des papeteries de Beautiran.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social: Société nouvelle des papeteries de Beautiran, Beautiran.

9 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Boxing club du 6e arrondissement.** But: enseignement de la culture physique et du sport. Siège social: chez M. Alexandre, 5, rue Gozlin, Paris.

10 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ain, à Bourg. **Groupement des lieutenants de louveterie du département de l'Ain.** But: créer entre les officiers de louveterie du département les liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action efficace. Siège social: 22, avenue Maginot, Bourg.

10 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Saint-Hubert.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Lamalou-les-Bains.

10 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Coopérative du cinéma éducateur du canton de Bricquebec.** But: éducation populaire par le cinéma. Siège social: mairie de Bricquebec.

10 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Centre de la famille et des jeunes.** But: mettre à la disposition de la famille et des jeunes services entr'aide et loisir. Siège social: 27, rue de l'Etang, Mareil-Marly.

11 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. **Union musicale de Lourdes.** But: enseignement public et gratuit de la musique, l'exécution individuelle et collective de la musique instrumentale et vocale. Siège social: mairie de Lourdes.

11 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. **Etoile sportive de la Bloutière.** But: pratique du football. Siège social: mairie de la Bloutière.

11 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union bryarde sportive.** But: développement de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Bry-sur-Marne.

12 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Groupement des parents d'élèves et des amis de l'école ménagère et profesionnelle Marguerite-Bahuet.** But: réunion et mise en œuvre des moyens moraux et matériels de tous ordres destinés à permettre à l'école Marguerite-Bahuet de maintenir et de développer son activité professionnelle et son action sociale dans la voie tracée par sa créatrice. Siège social: 8, avenue Maréchal-Bugeaud, Brive.

12 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association communale des parents des élèves des écoles publiques de la commune de Lieusaint.** But: défense des intérêts de l'école et réalisation de toute organisation péri ou post-scolaire. Siège social: chez M. Marion, Lieusaint.

12 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Comité du centenaire du docteur Recamier.** But: organisation des fêtes du 31 juillet 1952. Siège social: collège Lamartine, Belley.

14 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association familiale rurale de Sauxillanges.** But: défense des droits des familles rurales, l'éducation des jeunes ruraux, l'administration et le fonctionnement du centre ménager rural de Sauxillanges. Siège social: centre ménager rural de Sauxillanges.

15 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **France actuelle.** But: information de l'opinion étrangère sur l'activité et les réalisations françaises dans tous domaines. Siège social: 31, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

15 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Hazebrouck. **Les Castors d'Hazebrouck et environs.** But: coordonner et promouvoir les efforts permettant aux chefs de famille d'accéder à la propriété d'une habitation en participant à sa construction. Siège social: rue de Calais, Hazebrouck.

15 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Football-Club Saint-Jean-Saint-Germain-Sonnevières.** But: pratique des sports, en particulier du football. Siège social: école de Saint-Jean-Saint-Germain.

15 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école.** But: pratiquer la solidarité et entretenir les relations amicales entre les élèves, parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école. Siège social: école publique de Fontenay-sur-Eure.

15 juillet 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Syndicat d'initiatives de Caudies et du Fenouillèdes.** But: mise en valeur des gorges de Saint-Jammes et des jardins de l'Ermitage de Notre-Dame-de-la-Val; aider à résoudre les problèmes d'urbanisme; attirer les touristes et rendre leur séjour agréable. Siège social: mairie de Caudies-de-Fenouillèdes.

16 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Mondial-Théâtre.** But: monter spectacles, music-hall, opéras, opérettes, au profit d'œuvres ou de sa caisse de secours. Siège social: 18, rue Terme, Lyon.

17 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association familiale scolaire du pensionnat externat des Minimes,** à Roanne. But: administration de cet établissement. Siège social: 28, rue des Minimes, à Roanne.

17 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Section Orphelinat des cheminots de Massy-Palaiseau et des environs.** But: organiser, au mieux, l'aide morale et matérielle aux orphelins de ses membres, sous forme de solidarité laïque. Siège social: mairie de Palaiseau.

18 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Association laïque Voirons-Léman.** But: développement des œuvres scolaires et postscolaires laïques; organisation et développement de la culture et de l'éducation populaire. Siège social: école laïque de Messery.

18 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association médico-sociale interentreprises de la région de Verneuil, Bretcuil et Damville.** But: étudier toutes les questions d'hygiène industrielle intéressant ses adhérents et prendre toutes initiatives s'y rapportant; concourir au maintien de la santé des travailleurs par tous les moyens moraux et matériels. Siège social: mairie de Verneuil-sur-Avre.

18 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, à Villespy.

19 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Eure.** But: représentation valable de tous les parents auprès des pouvoirs publics; affirmation et défense de l'exercice des droits familiaux; collaboration effective entre parents et maîtres. Siège social: 25, rue Victor-Hugo, Evreux.

21 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Vespa-Club du pays nantais.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa. Siège social: café de Toulouse, place du Commerce, Nantes.

21 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des journalistes professionnels du Puy.** But: entr'aide entre les membres participants. Siège social: 35, place du Breuil, le Puy.

23 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle des capacitaires en droit de Lille.** But: assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: 39, rue Nicolas-Leblanc, Lille.

23 juillet 1952. Déclaration à la préfecture du Loiret. **Section du Loiret des amputés de guerre.** But: grouper tous les amputés de membres, titulaires d'une pension militaire d'invalidité, en vue de l'étude de toutes les questions relatives à l'amélioration de leur situation morale et matérielle. Siège social: 10, rue Théophile-Chollet, Orléans.
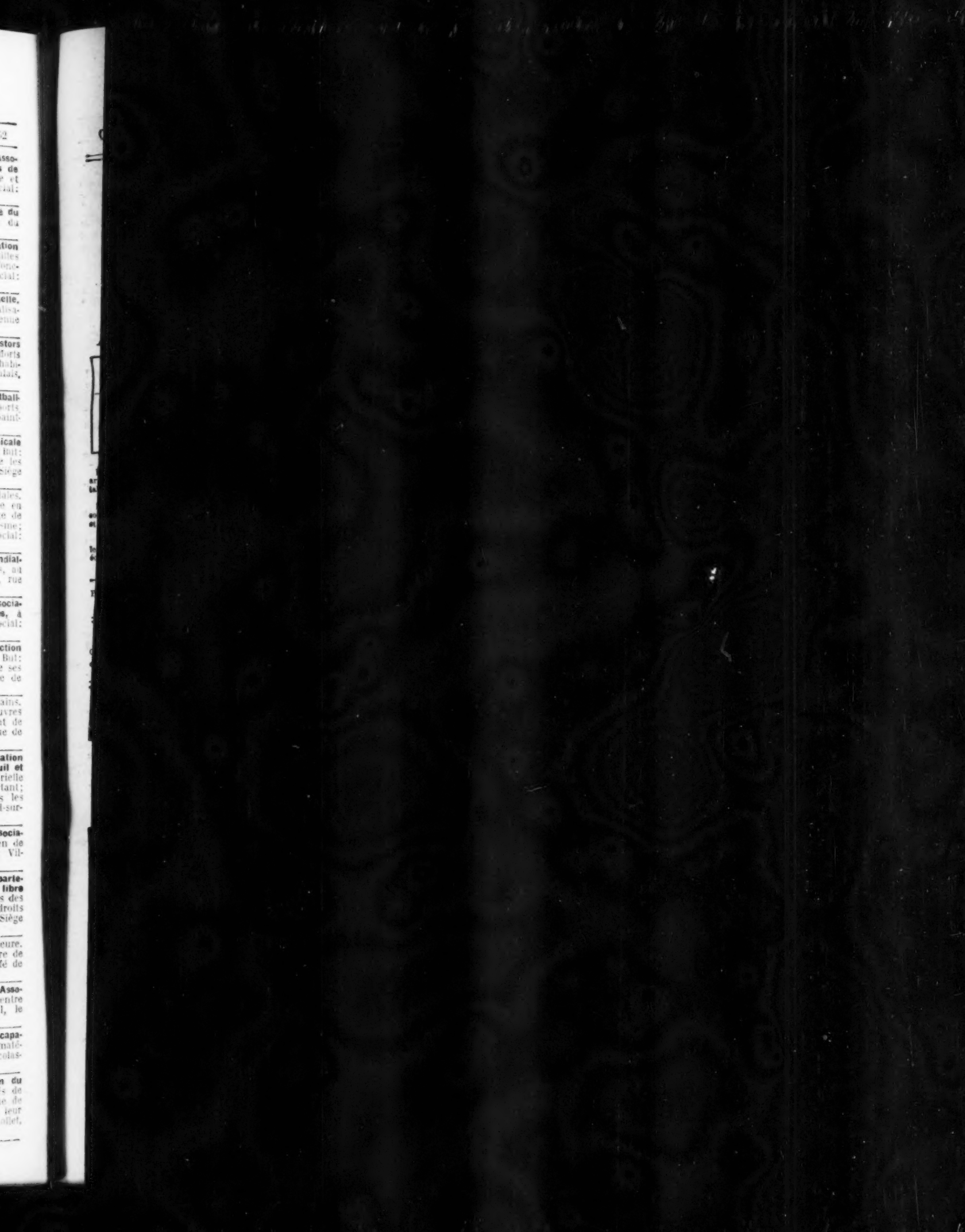
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.